



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 février 2023

N° 9

Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.8
Membres présents	43	Numéro : 094-219400686-20230216- Imc135233-DE-1-1
Membres excusés et représentés	5	Date réception : 21 février 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	48	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 16 février 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 43, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 février 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, Mme Hélène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Julien KOCHER qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à Mme Hélène LERAITRE, Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc BRETON, Mme Lydia DE LISE qui a donné pouvoir à M. Vincent PUIG, Mme Hélène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Était absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 9

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales

VU ses articles L.2311-1-1 et D.2311-15 relatifs au rapport sur la situation en matière de développement durable des collectivités territoriales

VU l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

CONSIDERANT la nécessité de présenter chaque année au conseil municipal un rapport sur la situation en matière de développement durable au cours de l'année précédente ;

CONSIDERANT le contenu du rapport, qui met en évidence les grands dossiers et les grandes avancées en matière de développement durable de l'année 2022 à Saint-Maur des Fossés, ainsi que les efforts et actions menés au quotidien dans ce domaine ;

CONSIDERANT l'engagement de la commune de Saint-Maur des Fossés pour le développement, tel qu'il est mis en évidence par le rapport ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 février 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.


Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le
Maire
Compte tenu de la
réception en Préfecture
le 21 février 2023
et de la publication
électronique le 23 février
2023
Le Directeur Général des
Services


Frédéric ERZEN

LE MAIRE,

Sylvain BERRIOS

Le Secrétaire de séance

Carole DRAI

N° 9

OBJET : Rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours contentieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.



Ville de Saint-Maur-des-Fossés

**RAPPORT
SUR LA SITUATION
EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Année 2022

SOMMAIRE

UNE ACTION MUNICIPALE RESOLUE, POUR REpondre A DES ENJEUX DE PLUS EN PLUS PRESSANTS	3
Une notion qui va bien au-delà des seuls sujets environnementaux	3
Pourquoi un rapport sur le développement durable ?	4
PREMIERE PARTIE : STRATÉGIE GÉNÉRALE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE	5
I. Le cadre : présentation de Saint-Maur des Fossés.....	5
1. Le territoire et la population.....	5
2. Le patrimoine végétal et la biodiversité	5
II. Le cadre de la politique de développement durable à Saint-Maur	6
1. Les grands principes.....	6
La gestion de l'espace public et le cadre de vie.....	6
L'action éducative, notamment scolaire et périscolaire, et culturelle	7
La cohésion sociale, la solidarité et la politique de la ville	7
La maîtrise des ressources et des fluides	7
2. Les documents stratégiques traduisant ces principes	7
Le plan local d'urbanisme	7
La stratégie municipale « Agir pour protéger la boucle de la Marne »	8
Le plan de soutien à l'économie sociale et solidaire	10
Le contrat de ville	11
3. Les autres documents de référence.....	12
DEUXIEME PARTIE : LES GRANDS DOSSIERS DE 2022	17
I. Le deuxième plan d'actions Saint-Maur, ville durable.....	17
1. Un plan dans la continuité du PLU et de la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 »	17
2. L'action quotidienne en faveur d'une ville durable et apaisée.....	18
La consommation de fluides et de ressources	18
L'éclairage public	21
L'utilisation des ressources numériques et du papier	23
Les marchés publics	25
La lutte contre les nuisances	26
La rénovation énergétique des logements	31
3. Une action de long terme, grâce à l'éducation des nouvelles générations	31
Avec la maison de la nature.....	31
Dans les cantines scolaires	32
Avec le projet de reconversion de l'usine de l'eau	34
II. Le cycle de l'arbre en ville et la protection de la biodiversité	34
1. La protection du patrimoine arboré communal	34

2.	Les autres actions menées en 2022 en faveur de la biodiversité, des milieux et des ressources	35
	L'entretien de l'espace public et des cimetières sans produit phytosanitaire	36
	Diminuer la production de déchets et recycler ceux qui sont produits	36
	Reconquête et préservation de la ressource en eau, avec « Objectif baignade »	41
III.	Le troisième schéma cyclable, 2022-2025	42
1.	Un engagement pour une ville apaisée	42
2.	Les actions en faveur des mobilités douces.....	46
	Le déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques	46
	Le forfait mobilités durables.....	47
	La mobilité des seniors	48
	L'utilisation du vélo dans les services municipaux	49
	L'installation de capteurs de pollutions sonore et atmosphérique.....	49
TROISIEME PARTIE : UNE VILLE ATTENTIVE A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS.....		53
I.	Une ville particulièrement attentive aux plus vulnérables	53
1.	Des politiques seniors et handicap dédiées.....	53
	La maison de seniors et la politique seniors.....	53
	La prise en compte du handicap dans la ville et par les services municipaux	54
2.	La cohésion sociale et la solidarité.....	59
	Par la mixité sociale	59
	Par l'insertions sociale	60
II.	Le soutien à la citoyenneté et à la vie associative.....	62
1.	La démocratie participative	62
	La formation des futurs citoyens.....	63
	L'implication des citoyens dans la vie locale	64
2.	Le soutien aux associations.....	65
	Les associations sportives.....	65
	Les autres formes de soutien à la pratique sportive	66
	Les autres associations	67
III.	L'épanouissement au travail, au cœur de la politique des ressources humaines.....	69
1.	La formation et les concours.....	70
2.	Le télétravail	70
3.	La prévention et la santé au travail.....	70
4.	L'accompagnement des agents en reclassement	71
PERSPECTIVES 2023		73

UNE ACTION MUNICIPALE RESOLUE, POUR REpondre A DES ENJEUX DE PLUS EN PLUS PRESSANTS

L'année 2022 a confirmé l'ampleur des défis auxquels le monde est confronté et que les collectivités ne peuvent plus ignorer dans leurs choix et leur fonctionnement quotidiens. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a mis en évidence la vulnérabilité énergétique de l'Europe, le flux de réfugiés que cette guerre a provoqué, a renforcé la démonstration du besoin de solidarité, le retour rampant de l'inflation pèse sur les finances publiques, et les épisodes météorologiques extrêmes de l'été ont confirmé, s'il en était encore besoin, que le réchauffement climatique n'est pas une hypothèse ou une perspective, mais une réalité et une donnée fondamentales, et qu'il doit être pris en compte dans tous les domaines de l'action publique.

Ces enjeux de plus en plus pressants appellent donc une action plus résolue que jamais, tant au plan stratégique, c'est-à-dire dans les choix à long terme, que dans l'action quotidienne, qui est la traduction de ces choix.

Le rapport présenté il y a un an sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2021 annonçait comme perspectives pour 2022 : le développement maîtrisé de la commune et la protection de son cadre de vie, la poursuite de l'action déterminée en faveur d'une ville apaisée, l'action quotidienne en faveur d'une ville soucieuse de ses habitants, de plus de solidarité, de plus de sécurité, de plus de santé, de plus de proximité, et enfin, la préservation des trois trames essentielles que constituent le patrimoine arboré de Saint-Maur, la protection de la Marne et la sauvegarde des sols.

UNE NOTION QUI VA BIEN AU-DELA DES SEULS SUJETS ENVIRONNEMENTAUX

La notion de développement durable est apparue dans les années 1980 et a été utilisée officiellement pour la première fois en 1987, dans le rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement de l'Organisation des Nations Unies, dit rapport Brundtland. Le développement durable peut-être défini comme étant « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. » Cette notion en tant que telle a commencé à entrer dans le droit français à partir milieu des années 1990 et figure à l'article L110-1 du code de l'environnement, qui dispose également que l'objectif de développement durable doit être recherché par les cinq engagements suivants :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- Des dynamiques de développement selon des modes de production et de consommation responsables.

L'être humain et les communautés humaines sont au cœur des problématiques du

développement durable, dont les engagements mêlent des préoccupations purement environnementales et d'autres à caractère social, sociétal et économique. Il s'agit ainsi d'une approche très large et très ambitieuse du développement durable, dans laquelle l'articulation entre préoccupations générales et mondiales d'une part et action locale de l'autre prend tout son sens.

Le présent rapport sur la situation en matière de développement durable pour l'année 2022 est donc l'occasion de présenter les réalisations accomplies, en lien avec les perspectives qui avaient été annoncées pour 2022. Plus qu'un simple constat ou un état des lieux, il doit servir de support à l'élaboration d'une vision prospective, partagée et transversale des enjeux locaux et de leur lien avec les enjeux plus larges, régionaux, nationaux et mondiaux, en matière de développement soutenable et durable.

POURQUOI UN RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE ?

La loi¹ impose aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants de produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable. Ce rapport doit être présenté et discuté préalablement à la discussion sur le projet de budget, à savoir lors du débat d'orientation budgétaire. Il doit permettre de mesurer les orientations municipales en la matière et de préparer les ajustements budgétaires qui pourraient être nécessaires pour faire face aux enjeux environnementaux.

La présentation et la discussion de ce rapport répondent donc à une obligation légale, mais elles sont surtout l'occasion de faire un état des lieux sur un ensemble de questions dont l'importance n'est aujourd'hui plus discutable. Il envisage Saint-Maur à la fois sous l'angle de la commune, considérée comme un territoire urbanisé sur lequel vit et agit une communauté humaine, et sous celui de la Ville, au sens d'une entité agissante, comme employeur et comme porteuse de politiques publiques, décidées par l'équipe municipale et mises en œuvre par les services municipaux.

Le rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable est organisé en trois parties. La première présente la stratégie générale de la ville en matière de développement durable, à savoir les grands principes qui guident son action et les principaux documents sur lesquelles celle-ci repose. La deuxième partie met en évidence les grands dossiers de l'année écoulée, ceux qui ont été les priorités municipales et qu'elle a articulés avec son action quotidienne dans les domaines concernés. Il s'agit de l'adoption du deuxième plan d'actions Saint-Maur ville durable, du cycle de l'arbre en ville et de la protection de la biodiversité et du troisième schéma cycliste, qui couvre la période 2022-2025. La troisième partie présente enfin l'action municipale dans les autres champs du développement durable, notamment ceux du développement de tous et de la solidarité.

¹ Article 225 de la loi 2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement national pour l'environnement

PREMIERE PARTIE : STRATÉGIE GÉNÉRALE DE LA VILLE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. LE CADRE : PRESENTATION DE SAINT-MAUR DES FOSSES

1. LE TERRITOIRE ET LA POPULATION

La ville de Saint-Maur-des-Fossés comptait² 74 976 habitants au 1^{er} janvier 2022 sur une superficie de 1 125 hectares, distribuée par près de 186 kilomètres de voirie, soit une densité moyenne de 6 745 habitants par kilomètre carré. Environ 6% de la population sont renouvelés chaque année, par l'arrivée de nouveaux habitants et le départ d'anciens.

La commune a gagné près de 6 000 habitants entre 1962 et 2008, où elle était de 75 724, avant de se stabiliser en diminuant très légèrement. Elle est divisée entre huit quartiers avec des tissus résidentiels différents et avec des écarts de revenus parfois significatifs. On observe un vieillissement de la population, dont l'âge moyen est de 41,6 ans contre 37,9 dans le Val-de-Marne. La taille moyenne des ménages était de 2,17 habitants par foyer en 2019. Le nombre de résidences principales s'élève à 34 177. Près de 29% des logements datent d'avant 1946, 59% ont été construits entre 1946 et 1990 et plus de 11% depuis 1991. Le niveau de vie médian est de 2 565 euros par mois (revenu par unité de consommation après prestations sociales et impôts) contre 1 921 euros dans le département et 1 837 au niveau national. Environ 8% de la population vivent en dessous du seuil de pauvreté. En 2019, 7 444 habitants de la commune, soit 21,5% des actifs ayant un emploi, travaillaient à Saint-Maur même, tandis que 27 191 travaillaient en dehors de la commune.

2. LE PATRIMOINE VEGETAL ET LA BIODIVERSITE

Saint-Maur se caractérise par un environnement singulier dans l'agglomération parisienne, dans lequel les éléments naturels aménagés et protégés, tels que la végétation, les espaces verts et la rivière, sont nombreux et visibles, et contribuent à l'identité à la commune. Les habitants de Saint-Maur sont très attachés à ce cadre préservé, qui est un refuge de biodiversité.

La ville s'est développée autour de ses huit quartiers, qui ont chacun préservé leurs espaces de nature aménagée, offrant des lieux de rencontres et de détente aux habitants. Cette particularité locale a donné naissance à un maillage de 23 squares de petite et moyenne taille répartis de manière homogène sur le territoire. Le plus vaste est le square historique de l'Abbaye. Ce patrimoine végétalisé constitue le principal refuge de biodiversité, en plus des deux grands corridors que sont la Marne d'une part et les buttes de la voie de chemin de fer du RER A d'autre part. À cela s'ajoutent deux milieux humides d'importance dans le square des Lacs et le jardin du Beach Club. À cet ensemble s'ajoute l'un des plus importants patrimoines arborés d'Ile de France, avec 18 000³ arbres d'alignement et une multitude d'entre-deux urbains de petite taille, par exemple, le passage André, l'avenue de l'Observatoire ou encore la rue Viala. Ces zones sont

² Population totale (population municipale + population comptée à part). Toutes les données chiffrées de cette présentation générale sont de l'INSEE, établies en 2019 et applicables au 1^{er} janvier 2022.

³ Nombre figurant dans le Plan local d'urbanisme

des lieux de passages réguliers, représentant un enjeu dans la qualité de vie et de l'habitat qui les entourent. Enfin, il faut rappeler que les jardins privés représentent une importante surface verte, qui est partiellement cultivée.

La principale caractéristique du territoire de Saint-Maur est sa situation de presqu'île bordée par la Marne. L'altitude de la ville est comprise entre 32 et 53 mètres. Cette caractéristique topographique combinée à la présence de la rivière expose Saint-Maur à un risque d'inondation bien identifié, éventualité face à laquelle la municipalité veille à se donner les moyens d'y faire face.

Les bords de Marne s'étendent sur 12 km de voie sur berges et constituent le principal corridor de transit de biodiversité sur un axe sud-est / nord-ouest. Les voies sur berges permettent la continuité écologique entre le bois de Vincennes, donc Paris, et les parcs d'Ormesson et du Morbras, eux même reliés aux forêts plus vastes du sud-ouest du Val de Marne et de Seine et Marne. La mise en valeur des rives nord et est de la rivière, du quai Beaubourg au quai Winston Churchill en a fait des lieux de détente propices aux déplacements doux (vélo, marche). Ces quais font face à six îles, classées par arrêté en zones de protection biotope :

- Île de l'abreuvoir ;
- Îles de Champigny ;
- Île des Vignerons ;
- Île d'Amour ;
- Île Casenave ;
- Île du Moulin Bateau.

II. LE CADRE DE LA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE A SAINT-MAUR

1. LES GRANDS PRINCIPES

La politique de développement durable de Saint-Maur prend en compte à la fois la dimension purement environnementale du développement durable, comme la préservation du cadre de vie et de la biodiversité, celle des milieux naturels aménagés, la lutte contre les différentes formes de pollution et la préservation des ressources, et la dimension humaine d'épanouissement de la population. Elle est présente dans l'ensemble des champs de compétences de la Ville, que celles-ci soient exercées de manière exclusive ou de manière partenariale, avec d'autres collectivités (communes voisines, département, région), avec des groupements de collectivités (Établissement public territorial, Métropole du Grand Paris, syndicats à vocation unique ou multiple) ou avec les services de l'État, et repose essentiellement sur quatre piliers.

LA GESTION DE L'ESPACE PUBLIC ET LE CADRE DE VIE

Ce pilier englobe à la fois l'entretien de l'espace public et des espaces verts, notamment des rives de la Marne, la gestion des déchets, compétence exercée depuis 2016 par l'établissement public territorial (EPT) Paris Est Marne&Bois, la politique de circulation, avec le développement des circulations douces, et la politique d'urbanisme.

L'ACTION EDUCATIVE, NOTAMMENT SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE, ET CULTURELLE

Ce pilier correspond pour l'essentiel aux actions conduites pendant le temps scolaire avec les écoles et les enseignants, et hors du temps scolaire, dans les accueils de loisirs, au service jeunesse et dans les établissements culturels municipaux. Il comporte notamment les actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement portées par le service du Développement durable et les ateliers nature et environnement de Saint-Maur.

LA COHESION SOCIALE, LA SOLIDARITE ET LA POLITIQUE DE LA VILLE

Il s'agit principalement de politiques menées pour lutter contre les exclusions et l'isolement, qu'ils soient sociaux, générationnels, culturels ou spatiaux. Ces politiques s'adressent aux habitants sur l'ensemble du territoire, en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent, mais elles ont une dimension territoriale ciblée, spécifiquement dans le cadre du contrat de ville pour le quartier prioritaire des Rives de la Marne.

LA MAITRISE DES RESSOURCES ET DES FLUIDES

La Ville possède un patrimoine bâti important, dont une partie est ancienne et dont les performances énergétiques ne correspondent plus aux exigences actuelles. Une véritable gestion du patrimoine bâti a donc été mise en place pour en améliorer les performances. Cela s'est traduit par la mise en place d'une programmation pluriannuelle d'études et de travaux de rénovation ou de modernisation des systèmes de chauffage ainsi que de l'isolation.

Plus largement, la Ville a lancé des programmes d'amélioration des performances en matière d'éclairage public et de consommation d'eau, notamment dans ses piscines, en modernisant le système de filtration.

Enfin, la Ville a introduit une dimension environnementale dans sa politique des achats publics, aussi bien dans l'expression des besoins que lors de l'examen des offres, sur des critères de qualité environnementale et sociale. Elle a ainsi fait l'acquisition de plusieurs véhicules électriques pour équiper les services des espaces verts et de la propreté.

2. LES DOCUMENTS STRATEGIQUES TRADUISANT CES PRINCIPES

LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le plan local d'urbanisme (PLU) est un document essentiel pour toutes les villes, qui traduit les grands choix municipaux en matière d'urbanisme. C'est la matrice à partir de laquelle l'urbanisme, aménagement, économie, environnement, transport et développement durable sont déclinés. Celui de Saint-Maur est entré en vigueur le 1^{er} février 2017 après la procédure d'enquête publique obligatoire. Il comprend le Plan d'aménagement et de développement durable (PADD).

Les grands principes du PLU sont :

- Affirmer la responsabilité écologique de Saint-Maur en renforçant « la trame verte et bleue » et en développant la biodiversité. L'intégralité des squares et jardins publics est classée en zone naturelle, ainsi que les bords de Marne. La protection des arbres d'alignement est inscrite au PLU.
- Confirmer le caractère résidentiel de Saint-Maur en préservant le bâti historique de la ville, en favorisant l'harmonie urbaine et paysagère, et en identifiant les possibilités de

requalification des bâtis dégradés. Les 315 bâtiments identifiés par le Conseil d'aménagement, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), remarquables par leur architecture, ont tous été classés.

- Retrouver un équilibre démographique et offrir aux Saint-Mauriens un parcours résidentiel complet avec une offre de logements adaptée. Le PLU fixe autour de 83 000 habitants le nombre d'habitants souhaitable pour maintenir l'équilibre de la ville. Ce niveau a déjà été atteint dans les années 1990. Conforter la vocation économique de la Ville, notamment aux abords des gares RER.
- Promouvoir l'innovation : circulations douces, encouragement à la performance énergétique, etc.

La Ville a en outre choisi de fixer des règles d'urbanisme plus contraignantes que dans les communes voisines et deux mesures essentielles du PLU doivent être signalées :

- La limitation de la hauteur des constructions.
Pour 85 % de la ville, les constructions ne peuvent pas dépasser la hauteur d'une maison classique (RDC + 1 étage + combles), soit 10 mètres au faîtage. Seuls les grands axes permettent d'accueillir des immeubles, qui sont limités à 16 mètres au faîtage soit R+3 + combles, dans un double souci de cohérence paysagère et de préservation de la qualité résidentielle de Saint-Maur.
- Les principes de la bande des 20 mètres et de la pleine terre, qui permettent de protéger la trame brune (50% de pleine terre dans les quartiers résidentiels).
Le PLU fixe un principe d'inconstructibilité au-delà d'une bande de 20 mètres à partir de l'espace public. Ce principe répond non seulement à l'objectif d'éviter qu'une parcelle soit complètement bâtie, donc minéralisée, mais également à celui de préserver les cœurs d'îlots, les espaces verts et les jardins. La règle essentielle de la pleine terre est fondamentale pour préserver les continuités écologiques de la ville, pour le respect de son environnement, de la faune et la flore. Il favorise le ruissellement des eaux de pluie et contribue à la bonne gestion du risque de crue, ce qui est essentiel sur une presqu'île.

LA STRATEGIE MUNICIPALE « AGIR POUR PROTEGER LA BOUCLE DE LA MARNE »

La stratégie municipale de développement durable « Agir pour protéger la boucle de la Marne 2018-2025 » a été adoptée par le conseil municipal le 24 mai 2018. Il s'agit d'une démarche générale de préservation du cadre de vie, organisée en cinq axes regroupant un total de 34 actions, devant être réalisées à court, moyen ou long terme entre 2018 et 2025 :

- AXE 1 CADRE DE VIE, BIODIVERSITE ET BIEN-ETRE**
- Action 1.1 Promenade pédagogique : « les squares de Saint-Maur »
 - Action 1.2 Aménagement du passage du Dauphiné
 - Action 1.3 Végétalisation des abords de la passerelle de La Pie
 - Action 1.4 Aménagement du jardin du conservatoire
 - Action 1.5 Mobilité : vers un partage des usages
 - Action 1.6 Aménager un site de baignade en Marne à Saint-Maur-des-Fossés
 - Action 1.7 Favoriser l'implantation des marchés bio, des AMAP
- AXE 2 COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE**

- Action 2.1 Mise à disposition d'espaces publics pour la végétalisation
- Action 2.2 Développement de jardins partagés dans le quartier prioritaire « Les rives de la Marne »
- Action 2.3 Implantation de jardins thérapeutiques dans les résidences autonomes de La Pie et J. du Bellay
- Action 2.4 Ateliers nature Parents-Enfants du Point Ecoute Familles
- Action 2.5 Journées « Nettoyage » intergénérationnelles
- Action 2.6 Valoriser l'existant : ateliers « Réparer au lieu de jeter »
- Action 2.7 L'animal dans la ville : créer des espaces de sociabilité pour chiens

AXE 3 EDUCATION A LA NATURE ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Action 3.1 Jardin pédagogique « Du potager à l'assiette »
- Action 3.2 Installation d'hôtels à insectes et de nichoirs : maintien de la biodiversité
- Action 3.3 Collecte des sapins de Noël
- Action 3.4 Mise en place de carrés pédagogiques dans le square Hameln
- Action 3.5 Sensibilisation des habitants à la gestion naturelle des jardins et à la biodiversité
- Action 3.6 Augmenter la part des produits bio ou écologiques dans les repas des cantines des écoles publiques et des accueils de loisirs

AXE 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

- Action 4.1 Elaboration d'un plan de communication autour des actions et projets de développement durable de la ville
- Action 4.2 Faire revivre une culture emblématique : la vigne
- Action 4.3 Formation et accompagnement des acteurs
- Action 4.4 Villes jumelles et développement durable : partage de bonnes pratiques et d'actions communes
- Action 4.5 Reconversion du site de l'ancienne usine de production d'eau potable comme laboratoire de l'innovation pour une ville durable

AXE 5 PRESERVATION DES RESSOURCES, ECONOMIES D'ENERGIE

- Action 5.1 Mise en œuvre d'un éco-quartier au sein de la ZAC des Facultés
- Action 5.2 Dématérialisation et nouvelles technologies
- Action 5.3 Gestion du patrimoine bâti communal
- Action 5.4 Développer l'usage du vélo comme alternative à la voiture individuelle (schéma de mobilité à Saint-Maur)
- Action 5.5 Réalisation d'un guide de l'agent écoresponsable
- Action 5.6 Favoriser la trame noire en rationalisant les éclairages nocturnes dans la ville
- Action 5.7 Développer les points de collecte différenciée pour le recyclage des déchets
- Action 5.8 Economies d'eau et installation de récupérateurs d'eau de pluie
- Action 5.9 Mise en place d'un marché de performance relatif aux économies d'énergie

Il s'agit d'actions de proximité pragmatiques, prenant en compte les attentes des Saint-Mauriens dans le domaine environnemental, et la nécessité de transmettre un environnement de qualité

aux plus jeunes et aux futures générations. L'adoption de cette stratégie a marqué l'engagement de la commune dans le domaine du développement durable, au travers de la préservation de l'environnement et du cadre de vie et de la promotion du vivre-ensemble.

LE PLAN DE SOUTIEN A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

La compétence développement économique est exercée depuis 2018 par Paris Est Marne&Bois, et les agents de l'ancien service du développement économique de la Ville ont donc rejoint l'EPT. La Ville continue cependant à soutenir le développement économique local par différentes actions, notamment en soutenant l'économie sociale et solidaire (E2S ou ESS).

Le 30 juin 2021, le conseil municipal a approuvé un plan de soutien et de développement à/de l'économie sociale et solidaire appelé « Saint-Maur, ville d'initiatives solidaires ». Il comprend quatre axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en 30 actions à mettre en œuvre en trois ans :

AXE 1 RENFORCER L'ESS DANS L'ECONOMIE LOCALE

- Action 1.1 Connaître et faire connaître / Enquête à destination des associations
- Action 1.2 Connaître et faire connaître / Rencontres ESS et réseaux d'entreprises traditionnelles
- Action 1.3 Connaître et faire connaître / Adhésion de la Ville au RTES
- Action 1.4 Soutenir les acteurs de l'ESS / Logistique de la solidarité alimentaire
- Action 1.5 Soutenir les acteurs de l'ESS / Autonomie numérique des associations
- Action 1.6 Soutenir les acteurs de l'ESS / Semaine de L'ESS dans mon collège/ lycée
- Action 1.7 Des achats responsables / Plan de formations des chargés d'achats et marchés publics
- Action 1.8 Des achats responsables / Equipement de la Maison de Séniors et mobilier circulaire et solidaire
- Action 1.9 Des achats responsables / Equipement de la Salle Campus étudiant et mobilier circulaire et solidaire
- Action 1.10 Des achats responsables / Charte prestataires/partenaires insertion de la Ville

AXE 2 CREER ET INNOVER PAR LE BIAIS DES ECONOMIES CIRCULAIRES

- Action 2.1 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Soutenir les actions Zéro Déchet
- Action 2.2 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Le Défi Ville Anti-Gaspi
- Action 2.3 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Exposition Textile Impact
- Action 2.4 Valoriser les filières, sensibiliser aux enjeux / Exposition éco-design
- Action 2.5 Economie circulaire et innovation / Création d'un FABLAB économies circulaires
- Action 2.6 Economie circulaire et innovation / Accueil d'un « Repair café » au sein du Fablab
- Action 2.7 Economie circulaire et innovation / Valorisation des bios-déchets à la source
- Action 2.8 Economie circulaire et innovation/ Disco-soupe des associations
- Action 2.9 Inventer une agriculture urbaine / Le permis de végétaliser en immobilier collectif
- Action 2.10 Inventer une agriculture urbaine / Encourager les partages de jardins

Action 2.11 Inventer une agriculture urbaine / L'usine de la ville durable et l'agro-écologie innovante

Action 2.12 Inventer une agriculture urbaine / Un jardin collectif et partagé à la Maison de la Nature

AXE 3 MOBILITES DOUCES ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Action 3.1 Accompagner le changement d'échelle des acteurs de l'ESS concernés

Action 3.2 Anticiper les usages et solutions annexes à l'usage du vélo

Action 3.3 Poursuivre l'expérimentation des pédibus scolaires

Action 3.4 Accompagner les solutions de cyclo-logistique saint-mauriennes

AXE 4 ACCOMPAGNER LA TRANSITION NUMERIQUE

Action 4.1 Création de la Maison du Numérique

Action 4.2 Une plateforme du bénévolat

Action 4.3 Maitriser l'impact environnemental du numérique

Action 4.4 Famille et parents à l'ère du numérique

Ce plan constitue désormais un des documents stratégiques de la politique saint-maurienne de développement durable, et certaines de ses actions ont été mises en œuvre dès l'adoption du plan, en 2021.

LE CONTRAT DE VILLE

Le contrat de ville est un document conventionnel signé entre la Ville et l'Etat. Il présente une vision partagée de la situation du quartier prioritaire (QPV) des Rives de la Marne, des besoins de ses habitants, et il cherche à y apporter des réponses adaptées, par la mise en œuvre d'une politique de cohésion urbaine et de solidarité à l'échelle du quartier.

Les contrats de ville ont été créés en remplacement des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) par la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, qui a réformé les outils et les méthodes de la politique de la ville. Cette politique est un domaine partagé entre l'Etat et les collectivités territoriales et leurs groupements, dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et les autres, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique globale agit sur tous les pans du droit commun, en déployant des projets locaux dans les domaines de l'emploi, de l'éducation, de l'amélioration du cadre de vie, de l'accès à la culture et à la santé ainsi que du développement économique.

Les critères retenus pour considérer qu'un quartier doit être considéré comme prioritaire sont le nombre d'habitants du quartier, qui doit être d'au moins 1 000, et leur faible niveau de vie, mesuré grâce au revenu fiscal médian, qui doit être inférieur à 11 200 euros par an et par habitant.

Le contrat de ville pour le QPV des Rives de la Marne a été signé le 28 septembre 2015 par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés, l'Etat, la Région, le Département et différents partenaires, qui se sont engagés dans un programme stratégique. Il permet de mobiliser des financements de l'Etat pour les actions les plus structurantes pour le quartier. La mise en œuvre opérationnelle du

contrat de ville est conduite par une programmation annuelle selon une logique d'appels à projets.

Entre 2015 et 2022, plus de 160 actions ont été réalisées sur les trois piliers avec :

- 66% des actions dans le pilier cohésion sociale,
- 27% dans le pilier développement économique et emploi
- 7% dans le pilier cadre de vie et renouvellement urbain.

En moyenne, 26 actions à destination des habitants des Rives de la Marne sont portées chaque année, soit par des associations, soit par la municipalité. Chaque année, la part d'actions nouvelles est presque identique à la part d'actions renouvelées.

La ville finance environ 80% du coût des actions. L'Etat, l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois et la CAF sont les autres financeurs.

3. LES AUTRES DOCUMENTS DE REFERENCE

Les documents stratégiques essentiels présentés ci-dessus sont complétés par des textes concernant des ensembles territoriaux plus larges auxquels Saint-Maur appartient, parmi lesquels il faut signaler :

- Le schéma régional directeur Ile de France horizon 2030 ;
- Le Plan climat, air et énergie métropolitain (PCAEM) de la Métropole du Grand Paris, adopté en 2018 ;
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne confluence, dans l'élaboration duquel la Ville et le syndicat mixte Marne vive ont joué rôle très actif.

En complément, les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des autres documents cadres et/ou supports de la politique municipale en matière de développement durable.

Documents rédigés par la Ville, supports de la politique municipale en matière de développement durable

INTITULE	DATE	CARACTERISTIQUES	COMMENTAIRES
Diagnostic des arbres d'alignement et cartographie	2016		
Principe de schéma cyclable de la ville	CM du 23 juin 2016		
Convention de mise en place des commissions d'impayés locatifs avec les bailleurs et partenaires sociaux	CM du 16 avril 2015	Avec le CCAS de Saint-Maur-des-Fossés, le Conseil départemental du 94 et trois bailleurs sociaux	Convention signée le 10 décembre 2015
Schéma Directeur Assainissement	Avril 2015, pour la version 2	Non soumis à enquête publique, dossier repris par ParisEstMarne&Bois	Étude réalisée par le bureau d'étude SAFEGE
Analyse des besoins sociaux,	Mars 2015		Étude réalisée

Diagnostic territorial			par le bureau d'étude COMPAS
Plan communal de sauvegarde (PCS)	Novembre 2014		
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	Novembre 2014	Intégré au PCS	
Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)	CM du 5 avril 2012	Réalisé en concertation avec la commission Communale d'Accessibilité des personnes Handicapées	Etude réalisée par le bureau d'étude ACS Mobilité-Territoires-Environnement
Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)	CM du 24 septembre 2015	Programme de mise aux normes d'accessibilité de 69 ERP, sur 9 ans	Démarrage 2ieme phase du programme en 2019
Convention de partenariat entre Saint-Maur-des-Fossés et le CAUE 94-Agence de l'Energie du Val de Marne	Fin le 31 janvier 2020 de la convention signée en 2017	La compétence a été transférée à l'EPT	Adhésion de l'EPT à l'agence locale de l'énergie et du climat Maîtrisez votre énergie (MVE) en 2019, qui met en œuvre la compétence
Inventaire de la biodiversité de Saint-Maur-des-Fossés	2011	Analyse de la trame Verte et Bleue et plan d'actions	Produit par Urban-Eco
Conseil en Orientation énergétique	2011	Réactualisé en 2015	Sur les données 2014

Documents extacommunaux guidant la politique municipale en matière de développement durable

INTITULE	DATE	CARACTERISTIQUES	COMMENTAIRES
Plan de gestion du risque inondation (PGRI) 2016-2021 de Seine-Normandie	Entré en vigueur le 22 décembre 2015	Avec la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE)	Saint-Maur-des-Fossés est classé TRI (territoire à risque d'inondation important) Dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur le

			projet de PGRI 2022-2027, le maire a émis un avis par courrier en juin 2021
SDAGE Seine-Normandie 2016-2021	Entré en vigueur le 21 décembre 2015		
Contrat de Projets Etat-Région Ile de France 2015-2020	Adopté en juillet 2015		
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Chantier (PREDEC) d'Ile de France	Adopté en juin 2015		Prospective à l'horizon 2026
Schéma de raccordement des énergies renouvelables (S3RENr)	Adopté en mars 2015	Elaboré par RTE, avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité	
Réseau cyclable structurant régional	2015		4 500 kms à l'horizon 2020 (2 050 kms réalisés en 2015)
Plan de protection de l'Atmosphère de l'Ile de France (PPA) 2017-2025	Approuvé le 31 janvier 2018		Avis réservé émis par Saint-Maur, en date du 27 octobre 2017
Cartes stratégiques des bruits de l'environnement, version 2017	Cartes communales approuvées en CM le 21 décembre 2017.		
Contrat de mixité sociale	Signé en février 2020	Entre l'État et la commune	Remis en cause unilatéralement par l'Etat moins d'un an après sa signature
Plan de déplacements urbains de la région Ile-de-France (PDUiF) 2010-2020	Adopté en juin 2014		
Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)	Publié le 23 octobre 2013, modifié le 13 avril 2016		

Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) départemental, infrastructures routières de l'Etat et infrastructures ferroviaires de la RATP	Adopté en juillet 2013		
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)	Publié le 18 décembre 2012		
Schéma environnemental des berges des voies navigables d'Ile de France	Publié en décembre 2012		
Schéma d'ensemble du réseau de transports publics Grand Paris	Adopté en août 2011		
Plan Régional de Réduction des Déchets en Ile de France (PREDIF)	Adopté en juin 2011		
Schéma Départemental des itinéraires cyclables (SDIC)	Adopté en 2009		1 ^{ère} édition : 2002
Plan des Déplacements du Val de Marne 2009-2020	Adopté en 2009		
Agenda 21 régional	Adopté en 2009		
Plan Climat Énergie Territorial 94 (PCET)	Adopté en 2009		
Schéma Directeur Départemental d'Assainissement (SDDA) 2008-2020	Adopté en juin 2008		
Plan de Prévention du risque Inondation (PPRI) de la Marne et de la Seine	Adopté en novembre 2007		
Plan de Prévention du Risque Argile du Val de Marne	Approuvé par arrêté préfectoral en novembre 2018		Niveau d'aléa faible sur la commune
Plan Départemental des Itinéraires, des Promenades et des Randonnées (PDIPR)	Adopté en juillet 2007		1 ^{ère} édition : 1999
Réglementation des Risques liés au transport de matières dangereuses	Arrêté du 4 août 2006		Existence de plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (sous pression)

Arrêté de biotope des Iles de la Marne	2006		
Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI)	5 juillet 2022	Adopté par le conseil de territoire de Paris-Est Marne&Bois pour les 13 villes membres	Document de planification destiné à protéger le cadre de vie en adaptant la réglementation nationale en matière d'enseignes, de pré-enseignes et de publicités, aux spécificités du territoire

A ces documents tous entrés en vigueur, il faut en ajouter un qui est en cours d'élaboration, mais qui aura une grande importance une fois qu'il sera terminé et qu'il aura été approuvé :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI)	Adoption du projet de PLUI le 13 décembre 2022	Des réunions publiques et des concertations ont eu lieu en 2022, pour préparer le projet adopté en décembre par le conseil de territoire	Le processus se poursuivra en 2023, pour un aboutissement prévu en décembre. Le PLUI remplacera ensuite les PLU communaux
---	--	--	---

DEUXIEME PARTIE : LES GRANDS DOSSIERS DE 2022

L'année 2022 a été marquée par l'adoption de deux documents stratégiques en matière de développement durable, le **deuxième plan d'action Saint-Maur ville durable** et le **troisième schéma cyclable** couvrant la période 2022-2026, et d'une **délibération importante sur le Cycle de l'arbre en ville**.

Cette deuxième partie présente donc chacun de ces documents, et elle les relie aux actions menées par la Ville dans les domaines qu'ils couvrent : économies d'énergie, performance énergétique des bâtiments, flotte automobile municipale, mobilités douces, espaces verts, lutte contre les nuisances et les différentes formes de pollution, etc.

I. LE DEUXIEME PLAN D' ACTIONS SAINT-MAUR, VILLE DURABLE

1. UN PLAN DANS LA CONTINUITÉ DU PLU ET DE LA STRATÉGIE « SAINT-MAUR, VILLE DURABLE 2018-2025 »

Le deuxième plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » a été adopté par le conseil municipal le 29 septembre 2022. Il s'inscrit résolument dans la continuité de deux des quatre documents stratégiques présentés en première partie : le PLU, adopté en 2017, et la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 », adoptée en 2018. Il vise notamment :

- Au renforcement des économies d'énergie et de fluides, déjà engagées depuis plusieurs années, mais que l'urgence climatique, le contexte énergétique international et la situation des finances publiques rendent encore plus impérieuses ;
- A la préservation du cadre de vie, en accentuant la décarbonation et la désimperméabilisation de la commune ;
- A piétonner les cœurs de quartier pour favoriser les mobilités douces et renforcer la politique de ville apaisée ;
- A renaturer les grands places de la ville pour les déminéraliser ;
- A continuer le développement des mobilités douces

Pour cela, il comprend deux axes stratégiques, déclinés en 25 actions :

AXE I : MAITRISER LES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE ET DE FLUIDES.

Action I.1 : Promotion des énergies durables : études pour la création d'une structure publique dédiée

Action I.2 : Optimiser l'éclairage public

Action I.3 : Déploiement de bornes électriques

Action I.4 : Gérer et optimiser les ressources des équipements aquatiques

Action I.5 : Poursuivre la réhabilitation des bâtiments publics pour améliorer leur performance énergétique

Action I.6 : Sensibiliser les acteurs économiques aux enjeux de l'optimisation des ressources

Action I.7 : Associer les usagers aux enjeux des économies d'énergie

Action I.8 : Favoriser la valorisation des déchets en collaboration avec l'EPT

Action I.9 : Réduire la période d'illuminations de Noël

Action I.10 : Installation de minuteurs dans les équipements publics

Action I.11 : Bien adapter les températures des bâtiments au cadre réglementaire

AXE II : DECARBONER, DESIMPERMEABILISER ET PROTEGER NOTRE CADRE DE VIE

Action II.1 : Mesurer les taux de particules

Action II.2 : Améliorer la performance de la flotte automobile municipale

Action II.3 : Stages d'éco conduite pour les agents de la Ville

Action II.4 : Conforter l'usage des mobilités douces : schéma cyclable 2023-2026

Action II.5 : Lutter contre les vols de vélos par la mise en place de parcs sécurisés

Action II.6 : Promouvoir les actions de sensibilisation des Saint-Mauriens sur l'utilisation des différentes mobilités

Action II.7 : Mettre la cyclo-logistique au service de notre cadre de vie

Action II.8 : Renaturer les grandes places de la ville

Action II.9 : Reverdir les espaces verticaux délaissés

Action II.10 : Désimpermeabiliser les trottoirs dans les secteurs résidentiels

Action II.11 : Inscrire les principes protecteurs du cadre de vie saint-maurien dans l'établissement du PLUI

Action II.12 : Piétonniser les zones commerçantes

Action II.13 : Enrichir la terre par des apports naturels

Action II.14 : Promouvoir le covoiturage entre les agents

2. L'ACTION QUOTIDIENNE EN FAVEUR D'UNE VILLE DURABLE ET APAISÉE

LA CONSOMMATION DE FLUIDES ET DE RESSOURCES

La Ville s'efforce depuis plusieurs années de diminuer sa consommation de fluides et de ressources dans l'accomplissement de ses missions quotidiennes au service des habitants.

LA CONSOMMATION DE CARBURANT

La rationalisation de la consommation d'énergie fossile est prise en compte dans la gestion du parc automobile municipal, avec la réduction du nombre de véhicules et le remplacement de véhicules polluants, comme ceux ayant un moteur diesel, qui émettent des quantités importantes de gaz à effet de serre et de particules, par d'autres moins polluants.

Consommation de carburant par les véhicules municipaux depuis 2018 (en litres)

Consommation 2018	221 867
Consommation 2019	213 949
Consommation 2020	195 246
Consommation 2021	200 177
Consommation 2022	194 694

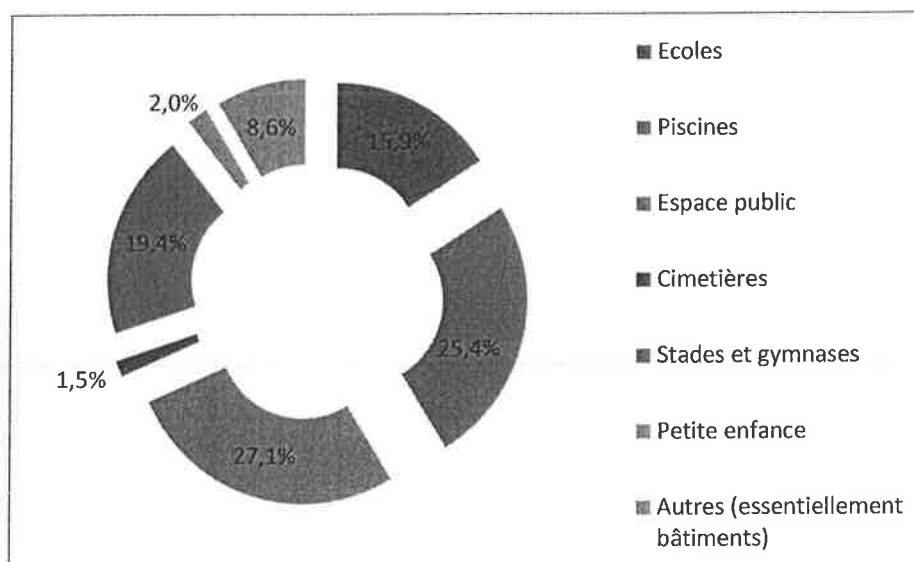
La tendance à la baisse observée depuis 2018 s’est poursuivie en 2022, où la consommation a même été inférieure à celle de 2020, qui avait pourtant été très affectée par la mise à l’arrêt de nombreux services pendant le confinement du printemps. La part respective du diesel et de l’essence sans plomb, 60% pour l’un et 40% pour l’autre est restée en 2022 la même qu’en 2021.

LA CONSOMMATION D’EAU

Les services municipaux ont consommé 189 896 m³ d’eau en 2022, en augmentation par rapport aux deux années précédentes, où la consommation avait été marquée par le ralentissement de beaucoup d’activité et la fermeture de nombreux équipements. Les comparaisons entre les exercices sont donc difficiles à interpréter.

L’eau est utilisée pour remplir les piscines, arroser les stades, les espaces verts et les cimetières, nettoyer l’espace public, préparer les repas, dans les douches des gymnases et au robinet et dans les sanitaires des écoles, des crèches et des différents bâtiments administratifs (Hôtel de Ville) ou accueillant du public (médiathèque, conservatoire, etc.). Les principaux postes de consommation restent les mêmes d’une année sur l’autre.

Part des différents postes dans la consommation d’eau en 2022



LA CONSOMMATION DE GAZ, DE FIOUL ET D’ELECTRICITE

La maîtrise de la consommation de fioul, de gaz et d’électricité contribue à la lutte contre le changement climatique. Il s’agit d’un des objectifs de la stratégie « Saint-Maur, ville durable 2018-2025 » et du deuxième plan d’action adopté cette année.

Utilisation des vélos du parc municipal pour les déplacements professionnels

2018	336 emprunts dans l'année
2019	371 emprunts dans l'année
Évolutions 2019-2018	+ 35 emprunts
	+ 10,4%

Les remarques formulées pour l'IKV au sujet de la forte incidence de la saison et de la météo sur l'utilisation du vélo sont aussi valables ici.

Maîtrise de la consommation de fioul, de gaz et d'électricité

La maîtrise de la consommation de fioul, de gaz et d'électricité contribue à la lutte contre le changement climatique. Les opérations recensées ci-dessus relèvent de l'action 5.3, « Gestion du patrimoine bâti » inscrite dans « Agir pour préserver la boucle de la Marne 2018-2025 ».

Consommation 2019 par type d'énergie

Énergie	Consommation 2019	Tendance	Remarques
Gaz (KWh)	10 660 000 (10 480 659)	→	Légère augmentation, en raison du remplacement progressif du fioul par le gaz pour le chauffage des bâtiments
Fioul (KWh)	869 942 (1 083 550)	↓	Consommation divisée par deux en deux ans
Électricité (KWh)	11 532 391 (12 077 767)	→	Comprend la consommation électrique des bâtiments et l'éclairage public

Entre parenthèses, les données 2018

Les consommations de fioul, de gaz et d'électricité sont données en kilowatts-heures, afin de faciliter les comparaisons¹⁷. La consommation de fioul et de gaz dépend en partie de la météo : de la précocité et de la rigueur de l'hiver.

La Ville réduit sa consommation d'énergie, et donc son bilan carbone par :

- L'abandon progressif du fioul au profit du gaz,
- L'amélioration des performances énergétique du bâti par le remplacement des menuiseries extérieures,
- L'utilisation de technologies moins consommatrices d'énergie,
- Un meilleur suivi de la consommation, pour identifier rapidement les anomalies et y remédier sans délai.

Ainsi, l'on peut considérer que l'évolution de la consommation par type de ressource rend compte de l'état d'avancement de ce double programme (tableaux ci-dessous), étant entendu que la hausse de la consommation de gaz est la conséquence de la diminution de celle de fioul, une énergie moins polluante en remplaçant ainsi progressivement une qui l'est davantage.

¹⁷ Arrêté du 8 février 2012 : 1 litre de fioul = 9,97 Kwh

Il est possible de s'interroger pour savoir si l'offre (nombre de vélos, type de vélos proposés, localisation des pools) est bien adaptée aux utilisateurs potentiels.

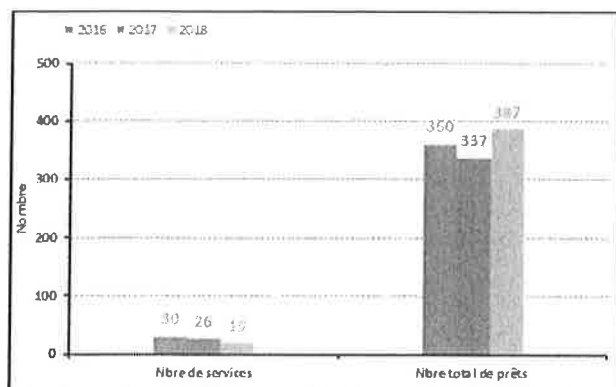
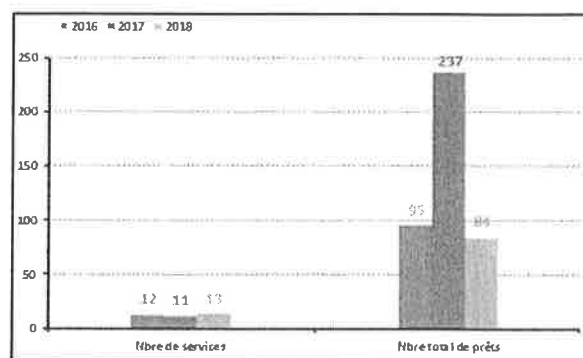


Figure 29 :
Utilisation du pool voitures de l'Hôtel de Ville, nombre de services utilisateurs et nombre de prêts enregistrés.
(Source sécurité intérieure, le 23 octobre 2018)

Figure 30:
Utilisation du pool vélos de l'Hôtel de Ville, nombre de services utilisateurs et nombre de prêts enregistrés.
(Source sécurité intérieure, le 23 octobre 2018)



Des efforts ont tout de même été faits par les services en vue de réduire le parc, toujours important. L'achat de vélos électriques, programmé en 2019, en lieu et place de véhicules semble une alternative pour les déplacements internes à la commune.

➤ **Critère « rationalisation de la consommation de fioul, gaz et électricité »**

Indicateur associé au critère	Valeur	Tendance	Remarques
Consommat° gaz, (KWh)	10 480 659 (25 828 618 en 2017)	Non évaluable à la rédaction du rapport	Augmentation de 21,9 % entre 2016 et 2017
Consommat° fioul, (kWh*)	1 083 550,57 (1 535 519,85 en 2017)		Baisse de 21,9 % entre 2016 et 2017
Consommation électricité, (KWh)	7 430 542 (15 690 246 en 2017)		Baisse de 16,5 % entre 2016 et 2017

Entre parenthèses, les valeurs des années précédentes, recalculées en 2018.

Les consommations en fioul, gaz et électricité sont estimées en KWh⁴⁸ : cela permet non seulement de rendre compte de la pression exercée sur les ressources mais aussi d'évaluer convenablement les efforts réalisés par la ville pour réduire ses impacts sur l'environnement.

⁴⁸ 1L de fioul domestique = 9,97 KWh (arrêté du 8 février 2012, annexe 3)

Consommation de gaz, de fioul et d'électricité en 2021 et 2022

Energie	Consommation*	
	2022	2021
Gaz (KWh)	16 352 210	15 406 594
Fioul (KWh)	615 547**	767 849**
Gaz + fioul	16 967 757	16 174 443
<i>Eclairage public (KWh)</i>	<i>3 339 106</i>	<i>4 086 738</i>
<i>Consommation électrique des bâtiments (KWh)</i>	<i>5 474 892</i>	<i>5 335 403</i>
Total électricité	8 843 998	9 422 141

* Les consommations de fioul, de gaz et d'électricité sont données en kilowatts-heures, afin de faciliter les comparaisons

** Correspondant à près de 62 000 litres de fioul, convertis en kilowatts-heures pour faciliter les comparaisons, en application de l'arrêté du 8 février 2012, disposant qu'un litre de fioul correspond à 9,97 kWh

La consommation de fioul et de gaz dépend en partie de la météo, à savoir de la précocité et de la rigueur de l'hiver. Sur ce point encore, les anomalies de 2021 liées au covid et aux ralentissements d'activité qu'il a entraînés rendent hasardeuses les conclusions issues des comparaisons entre des années qui ont été assez différentes.

La Ville réduit sa consommation d'énergie, et donc son bilan carbone par :

- L'abandon progressif du fioul au profit du gaz, avec un effet de transfert de la consommation de l'un vers l'autre,
- L'utilisation de technologies moins consommatrices d'énergie,
- Un meilleur suivi de la consommation, pour identifier rapidement les anomalies et y remédier sans délai,
- L'amélioration des performances énergétiques du bâti, notamment par le remplacement des menuiseries extérieures.

LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BATIMENTS

Chaque année, la Ville de Saint-Maur mène des travaux dans les bâtiments municipaux, pour en améliorer la performance énergétique. L'objectif de ces rénovations est triple : moins consommer de ressources, et surtout limiter leur gaspillage, faire des économies d'énergie et donc des économies budgétaires, améliorer le confort des utilisateurs.

En 2022, ont eu lieu les travaux suivants :

Bâtiment	Nature des travaux	Coût
Elémentaire Champignol	Réfection de toiture avec renforcement de l'isolation thermique	366 000€
Maternelle N. Gatin	Remplacement des châssis simple vitrage par des huisseries double vitrage de 12 portes et 11 fenêtres	108 00€
Maternelle Schaken	Remplacement des châssis simple vitrage par des huisseries double vitrage de trois portes et 56 fenêtres	257 000€

Conservatoire	Remplacement des châssis simple vitrage par des huisseries double vitrage de trois portes issues de secours	29 965€
Elémentaire Tilleuls	Réfection de toiture avec renforcement de l'isolation thermique des deux préaux	135 304€
Elémentaire La Pie	Remplacement des châssis simple vitrage par des huisseries double vitrage de cinq portes et une grande porte	82 000€
Elémentaire A. Marin	Remplacement des châssis simple vitrage par des huisseries double vitrage de deux portes et une fenêtre	29 000€
Centre sportif Pierre Brossolette	Réfection de la toiture : étanchéité et isolation thermique (exercices 2021 et 2022)	240 200€
Hôtel de Ville	Réfection de la verrière du quatrième étage : étanchéité et isolation thermique (exercices 2021 et 2022)	600 781€
Hôtel de Ville	Salle du conseil municipal : changement des huisseries, pose de double-vitrages et amélioration de l'isolation thermique	83 496€
TOTAL		1 931 746€

Par ailleurs, comme expliqué dans le point précédent, les systèmes de chauffage au fioul sont progressivement remplacés par des systèmes au gaz, moins coûteux, moins polluants et plus performants.

L'ECLAIRAGE PUBLIC

Les enjeux de l'éclairage public vont au-delà de la question de la consommation des ressources. Ils englobent également les questions de la pollution lumineuse, dont les effets désastreux sur la faune, et en premier lieu sur les oiseaux, sont désormais bien connus et incontestables, de la sécurité routière, par l'éclairage des voies de circulation, et de la sécurité des personnes circulant dans la ville aux heures sombres.

Le parc d'éclairage public comprend 6 863 luminaires, dont un tiers (2 279) sont vétustes et sont considérés comme d'efficacité et de rendement énergétique et environnemental moyens. Il s'agit notamment de ballasts ferromagnétiques potentiellement énergivores⁴ et néfastes pour l'avifaune⁵. L'éclairage public a longtemps été le principal poste de consommation d'électricité de la commune, mais depuis le lancement d'un programme de modernisation en 2011, celle-ci a diminué de manière très sensible.

Une étape très importante a été franchie en 2021, avec l'attribution par le conseil municipal le 11 février d'un marché de performance à l'entreprise INEO. Il a pris effet le 1^{er} avril pour une durée de dix ans. Ce contrat de performance énergétique (CPE) s'inscrit dans les objectifs de la fiche action 5.9 de la stratégie « Agir pour préserver la boucle de la Marne 2018-2025 ».

Ce marché poursuit un double objectif économique et environnemental. Il permettra à la Ville de faire des économies de consommation importantes, estimées à 4,2M€ sur les dix ans du marché.

⁴ Interdiction, en 2017, des ballasts ferromagnétiques les plus énergivores, en application du règlement européen 245/2009.

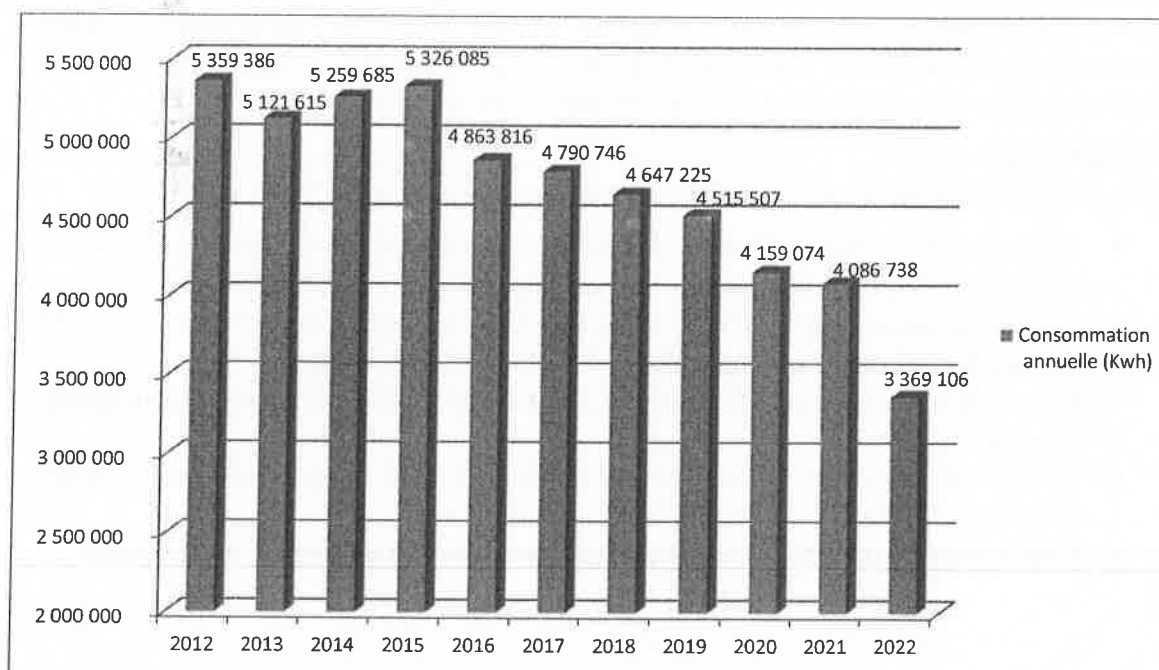
⁵ Par effets stroboscopiques et électromagnétiques.

Il permettra également une réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la pollution lumineuse et ses conséquences néfastes sur la faune et la flore.

Pour parvenir à ces objectifs, le CPE prévoit notamment que 100% des points lumineux seront équipés en LED, la rénovation de 90 armoires électriques, une gestion de maintenance assistée par ordinateur (GMAO) et l'installation de sous-compteurs, la rénovation du parc des candélabres et des réseaux aériens, dont une partie sera progressivement enfouie et souterraine. Tout cela permettra à la fois une diminution de la consommation, avec des possibilités de modulation en fonction des besoins, et un meilleur suivi et une meilleure réactivité en cas de besoin.

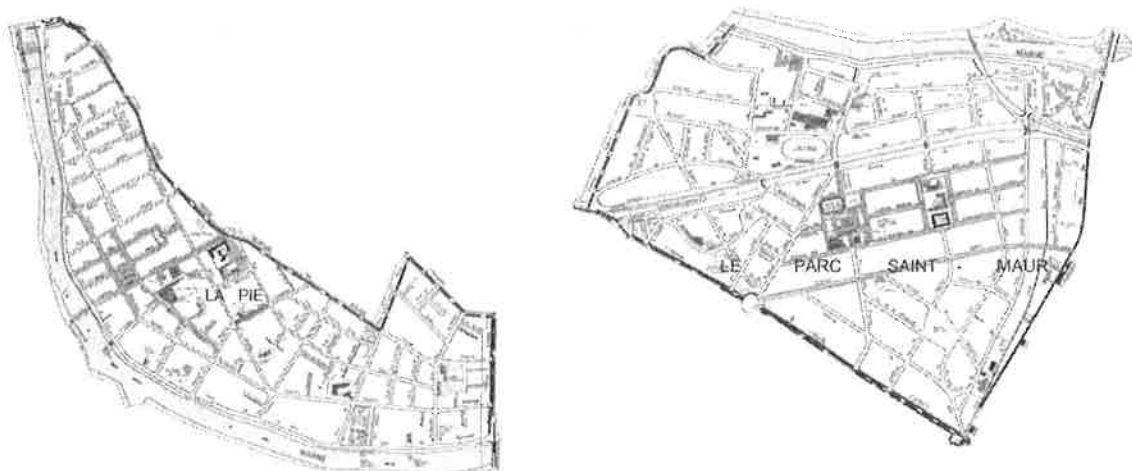
Depuis 2016, des LED remplacent progressivement les anciennes ampoules. Il y en a désormais 1 167, soit 17% des points lumineux de la ville, dont 610 ont été changés depuis l'entrée en vigueur du CPE. Près de 40% des points lumineux de la ville, dont tous les LED, sont par ailleurs couplés avec des réducteurs de puissance, qui permettent de moduler leur intensité au milieu de la nuit, en général entre 22h et 6h, et de réduire ainsi la consommation d'électricité et la pollution lumineuse. De la même manière, les illuminations de Noël utilisent elles aussi des technologies moins consommatrices d'électricité.

Evolution de la consommation d'électricité de l'éclairage public depuis 2012



En plus de la baisse de la consommation et de la modernisation progressive du parc, la Ville a lancé en décembre 2022 dans deux secteurs des quartiers du Parc et de La Pie, une expérimentation consistant pendant un mois à éteindre un luminaire sur deux. Les deux objectifs poursuivis sont la baisse de la consommation et la diminution de la pollution lumineuse. Un bilan sera tiré début 2023, qui sera suivi ou non de la décision d'étendre l'expérimentation.

Zones de test de réduction de l'éclairage public dans les quartiers de La Pie et du Parc



Les zones de test sont indiquées en rose sur les cartes ci-dessus

L'UTILISATION DES RESSOURCES NUMERIQUES ET DU PAPIER

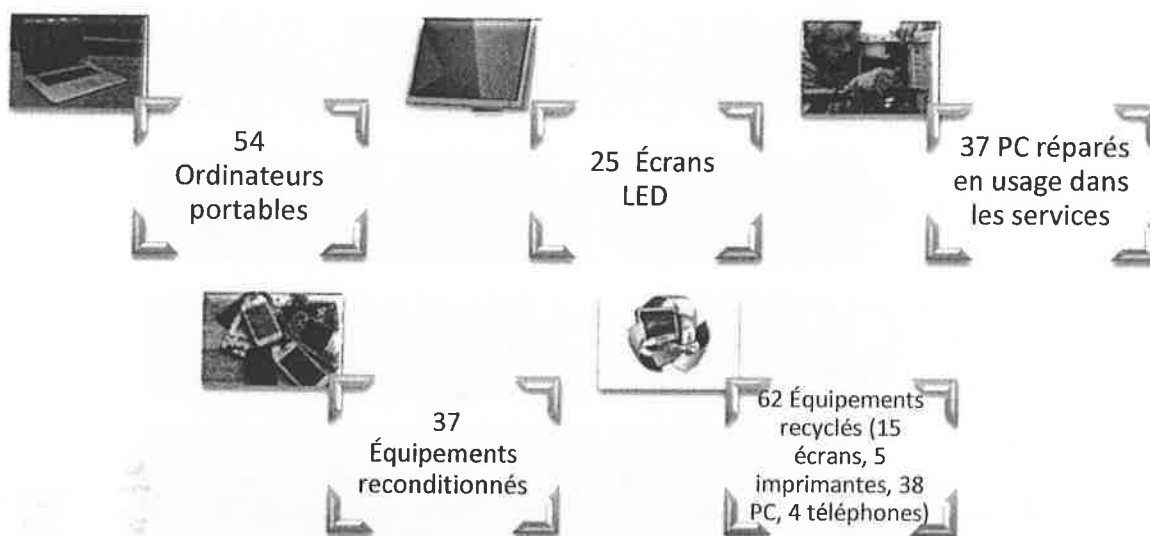
La Ville s'inscrit dans une démarche d'utilisation responsable du numérique, qui consiste à réduire significativement l'empreinte environnementale, sociale et économique du système d'information. Un numérique plus responsable se focalise en priorité sur les actions d'évitement et de réduction, sans oublier de réduire les possibles effets rebond.

LE MATERIEL

Les principaux axes de la transformation numérique écoresponsable de la Ville sont :

- La limitation du renouvellement des ordinateurs, dont la fabrication et la distribution représentent 70 % de l'empreinte carbone du numérique en France
- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes, avec unité centrale et écran, par des ordinateurs portables, qui consomment trois fois moins d'énergie.
- Le remplacement progressif des écrans LCD par des écrans LED, moins consommateurs d'énergie.
- La réparation du matériel quand elle est possible, et l'achat de matériel reconditionné ou recyclé, plutôt que l'achat systématique de matériel neuf,
- L'équipement de toutes les salles de réunion avec des systèmes de visio-conférence.

Nouveaux équipements numériques déployés en 2022



L'IMPRESSION ET LE PAPIER

Les efforts en matière d'impression et de consommation de papier passent par :

- La réduction du nombre d'imprimantes et leur paramétrage par défaut noir et blanc et recto-verso,
- L'optimisation et la mutualisation du matériel d'impression et de reproduction maintenu en service,
- Le transfert de 60% de l'impression des courriers envoyés à un prestataire utilisant des machines optimisées pour être peu énergivores,
- La dématérialisation des courriers pour leur traitement par les services : 8 559 courriers ont ainsi été enregistrés dans le logiciel dédié en 2022.

Evolution de la consommation de papier par les services municipaux depuis 2020 (en tonnes)

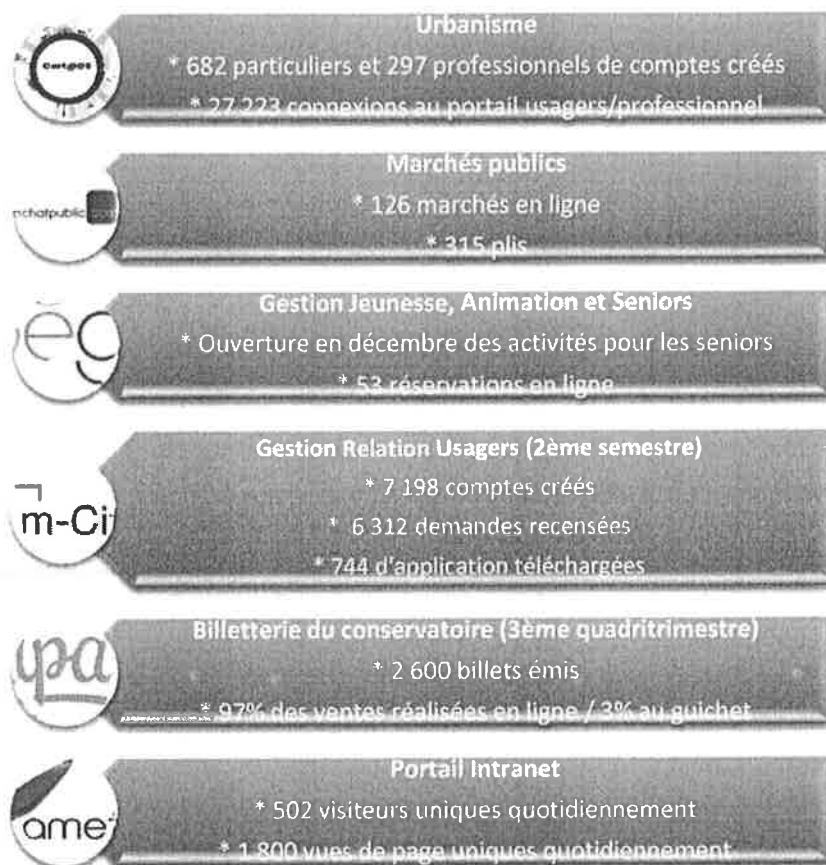
2020	24,7 t
2021	31,6 t.*
2022	27,5 t

* dont 1,5 t pour le centre de vaccination, la consommation à périmètre normal et constant a donc été de 30,1 t.

LA DEMATERIALISATION

- Réduction de l'emploi des matières premières, telles que le papier ou l'encre, et une tendance vers le zéro papier,

- Conception du parcours utilisateur et des fonctionnalités des outils SI de manière sobre et frugale,
- La dématérialisation durable permet de contribuer à la transition écologique au travers de la transformation numérique.



LES MARCHES PUBLICS

La Ville achète chaque année une importante quantité des services et de biens au travers de procédures d'achat public. Elle peut, comme n'importe quel client dans un environnement libre et concurrentiel, privilégier des critères d'achat qui correspondent notamment à ses choix éthiques.

La Ville de Saint-Maur a décidé depuis plusieurs années d'introduire des clauses environnementales et de développement durable dans les cahiers des charges de ses procédures d'achat, qu'il s'agisse de procédures simplifiées ou de procédures de marché plus complexes.

Critères de développement durable dans les marchés publics de la Ville

	2022	2021	2020
Nombre de marchés ou lots en vigueur au 31 décembre	429	457	354
Dont marchés ou lots intégrant au moins une clause développement durable	185	160	126

Nombre ⁶ de nouveaux marchés ou lots entrés en vigueur au cours de l'année	134	103	129
Dont nombre de nouveaux marchés ou lots entrés en vigueur au cours de l'année et intégrant au moins une clause développement durable	83	34	52

Ainsi, 43% des marchés, quelle que soit la date de leur début d'exécution, comprennent au moins une clause de développement durable, et c'est le cas de 62% des marchés ayant commencé en 2022. Il s'agit là de nombres et de proportions sans précédent, qui témoignent de l'engagement de la Ville pour le développement durable.

LA LUTTE CONTRE LES NUISANCES

NUISANCES GENEREES PAR LES CHANTIERS NON PILOTES PAR LA VILLE

Deux chantiers majeurs se sont poursuivis en 2021 à Saint-Maur : celui du Grand Paris Express et celui de la ZAC des Facultés, tous les deux commencés en 2016.

Afin de préserver la qualité de vie des Saint-Mauriens, les services municipaux veillent à la bonne tenue de ces chantiers et à la maîtrise de la pollution sonore, de la gêne à la circulation ou de la pollution de l'air qui peuvent y être liées.

Cela se traduit par une forte collaboration des services avec les entreprises et leurs maîtres d'ouvrage tout au long des chantiers.

NUISANCES GENEREES PAR LES POIDS LOURDS

Les poids lourds en ville, bien que parfois nécessaires à son bon fonctionnement, constituent une nuisance pour l'environnement et un danger pour les usagers de l'espace public.

Pour réguler leur présence, il a été décidé, par arrêté municipal du 27 mai 2021, d'interdire le transit des véhicules de plus de 19 tonnes par la ville.

Cette mesure a été contestée en urgence par l'État, qui la considère préjudiciable à l'activité des entreprises du port de Bonneuil, dont les poids lourds n'empruntaient pas les itinéraires qui leur sont destinés, à savoir le réseau « magistral », constitué de voies adaptées à leur gabarit. Ce recours d'urgence a été débouté par le juge, mais un contentieux est toujours en cours entre l'État et la Ville devant le tribunal administratif. Des échanges de mémoires ont eu lieu en 2022.

NUISANCES GENEREES PAR DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ROUTIERES

- **Projet de ligne de bus à haut niveau de service « Est-TVM ».**
En 2019, la Ville a exercé un recours gracieux contre l'arrêté inter-préfectoral prorogeant la Déclaration d'Utilité Publique du projet Est-TVM. Les préfets de Seine Saint-Denis et du Val de Marne lui ont opposé une décision implicite de rejet. En 2020, la Ville a donc exercé un recours contentieux devant le tribunal administratif. Sa requête a été rejetée par un jugement du 27 septembre 2022. Considérant notamment que ce jugement est entaché d'un défaut de motivation, la Commune a saisi la cour administrative d'appel le 25 novembre 2022, en vue de son annulation. Confirmant les arguments développés, le conseil municipal du 15 décembre 2022 a réaffirmé son opposition au projet de prolongement du TVM à l'Est par le Vieux Saint-Maur, et au

⁶ Ces marchés sont inclus dans le nombre général figurant sur la première ligne.

projet de ligne de bus à haut niveau de service « Est-TVM » (entre le pont de Créteil et le pont du Petit-Parc).

- Projet de prolongation de la RN 406 pour la desserte du port de Bonneuil.

En 2019, dans le cadre de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale, la Ville a émis un avis par courrier du maire. En 2020, la Ville a exercé un recours contentieux devant le tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral d'autorisation, et la procédure s'est poursuivie avec échange de mémoires. En 2021 et 2022, le dossier n'a pas connu d'évolution. L'affaire reste en cours.

NUISANCES GENEREES PAR LES INFRASTRUCTURES FERROVIAIRES

Saint-Maur compte quatre gares de RER. Les voies et les gares étant extérieures, ces infrastructures génèrent des nuisances, d'autant plus qu'entre Champignol et La Varenne, l'infrastructure est aussi utilisée par les trains de marchandises dont le nombre journalier varie mais se situe autour de 10 en moyenne.

Les nuisances liées aux annonces sonores sur les quais ou venant de la circulation des trains évoluent avec le temps. La Ville reste attentive à ces phénomènes et intervient régulièrement auprès notamment de la RATP et d'Ile-de-France Mobilités. Ces interventions ont mené à des travaux d'amélioration sur les voies en 2017 et des mesures acoustiques sur les quais de la gare de Saint-Maur-Créteil en 2022 dont les résultats ne sont pas connus.

NUISANCES ENVIRONNEMENTALES D'ORIGINE PORTUAIRE (PLATEFORME DE BONNEUIL)

Le port de Bonneuil est situé en milieu urbain dense, face aux quartiers sud de Saint-Maur. L'objectif de la Ville est d'obtenir une meilleure intégration de cette plateforme multimodale dans son environnement humain et naturel. Les nuisances résultent des activités du port elles-mêmes, de la circulation qu'elles entraînent, notamment de poids-lourds, et de l'aménagement ou de l'entretien des espaces portuaires. Il s'agit de réduire les impacts de l'activité du port de Bonneuil sur la qualité de l'air (polluants, poussières, odeurs) et sur l'ambiance sonore et le trafic routier, de favoriser le recours à du carburant propre et la multimodalité, notamment par le développement du transport fluvial, de veiller à la sécurité globale du site face aux risques incendie ou crue, de préserver l'eau et les milieux humides et d'améliorer la qualité paysagère des berges portuaires visibles depuis la rive saint-maurienne.

En 2022, la Ville a poursuivi sa vigilance environnementale avec, notamment, les actions suivantes :

- Obtention par la Ville de deux réunions sur les nuisances olfactives : le 24 janvier, Groupe de Travail Odeurs (GTO) piloté par l'État (Inspection des Installations Classées) avec des représentants du port, de plusieurs entreprises portuaires, de l'association AIRPARIF et de la Ville, et le 29 avril, réunion bilatérale État-Ville sur les aspects réglementaires de ces installations. La Ville a rappelé l'ensemble des sujets normatifs et méthodologiques en cours, et son attente de mesures à prendre par l'État et les entreprises pour réduire les nuisances olfactives. De son côté, l'État cherche à mettre en place une plateforme de signalement plus interactive entre les riverains et les entreprises.

- Transmission à HAROPA_Paris et à l'État de tous les signalements d'odeurs d'origine portuaire potentielle reçus par la Ville⁷. Des échanges complémentaires réguliers à ce sujet ont lieu entre la Ville et l'État, l'autorité portuaire, trois entreprises et des riverains.
- Demande et obtention d'une visite technique commentée de la société de traitement de déchets liquides ECOPUR le 28 avril, pour des élus et agents de la Ville.
- Participation de la Ville aux visites de site organisées par des exploitants d'installations classées, les 17 septembre avec la Société Francilienne de Béton (SFB) et la déchetterie intercommunale (du territoire Paris Est Marne & Bois) et 1^{er} octobre 2022, avec la centrale de production d'enrobés SPME.
- Participation de la Ville aux réunions de concertation organisées par l'autorité portuaire. La Ville a pu contribuer sur les sujets environnementaux qu'elle suit régulièrement. Ainsi, pour les trois instances permanentes de concertation (IPC n°14-15-16) et l'atelier signalétique (n°3), la Ville a évoqué ses attentes détaillées.
- Suivi des impacts des travaux de réhabilitation des berges amont entre le pont ferré et le pont de Bonneuil. La Ville a poursuivi ses échanges avec le port et les riverains pour signaler les nuisances constatées : plantations et replantations sur berges pas encore terminées, végétalisation insuffisante des clôtures, fonds de parcelles pas suffisamment plantés, parcelles mal entretenues, entrepôts pas tous ravalés ou réhabilités, et donc dégradation persistante du paysage. La Ville a participé à la visite technique du chantier des berges amont organisée par le port le 6 avril. En raison des contraintes écologiques concernant la faune et la flore, ces travaux, encore échelonnés sur 2022 et 2023, sont attentivement suivis la Ville.
- Recours contentieux déposé le 22 avril au tribunal administratif contre l'arrêté préfectoral d'enregistrement d'une ICPE⁸ exploitée par STLG (Services Travaux Locations Gérances) pour une activité de transit, regroupement et négoce de déchets du BTP. Le maire avait émis un avis défavorable en 2021, en raison notamment de l'impact circulatorio non quantifié et des émissions de poussière.
- Suivi du contentieux VIRTUO (ICPE- entrepôt « en blanc » dans le port de Bonneuil). La Ville a attaqué en 2017 l'arrêté préfectoral initial enregistrant l'exploitation de cette nouvelle installation classée. En 2019, le tribunal administratif a fait droit à cette requête et a annulé l'arrêté. Après appel de l'État et de VIRTUO, la cour administrative d'appel a dû prononcer en 2020 un non-lieu à statuer, en raison du nouvel arrêté préfectoral d'enregistrement de cette installation, pris par l'État à l'issue d'une nouvelle consultation du public. Le conseil municipal ayant réitéré deux fois en 2020 son avis défavorable, la Ville a attaqué en 2021 le nouvel arrêté préfectoral. Après échanges de mémoires en 2022, l'affaire reste en cours.
- Suivi du contentieux VEOLIA PROPRETÉ Ile-de-France (ICPE- centre de tri de déchets de chantiers dans le port de Bonneuil). La Ville a attaqué en 2017 l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation de cette nouvelle installation classée, le conseil municipal ayant émis deux avis défavorables sur le projet. En 2019, le tribunal administratif a rejeté cette requête et la Ville a fait appel. Parmi tous les arguments évoqués par la Commune, la cour administrative d'appel a retenu deux vices de procédure et décidé en mars 2021 de

⁷ 106 en 2022, contre 67 en 2021, 22 en 2020 et 37 en 2019

⁸ ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement

se prononcer par un sursis à statuer, avec maintien de l'activité de VEOLIA et possibilité de régularisation par l'État dans un délai de neuf mois. Les modalités de régularisation comprenaient une enquête publique complémentaire. Elle s'est déroulée fin 2021 avec un nouveau dépôt de dossier par VEOLIA et un nouvel avis de l'Autorité environnementale. Le maire a émis un avis sur le nouveau dossier. À l'issue de l'enquête et au vu du rapport du commissaire enquêteur, l'État a pris le 14 mars 2022 un nouvel arrêté d'exploitation comportant des prescriptions modificatives (augmentation du contrôle de la concentration des poussières, recherche d'une limitation des rejets aqueux, mesures relatives à la faune). Considérant que ce nouvel arrêté est de nature à régulariser les vices affectant l'arrêté initial, la cour administrative d'appel (par décision du 28 juin 2022) a rejeté la requête de la Ville.

NUISANCES ENVIRONNEMENTALES D'ORIGINE AÉROPORTUAIRE

Saint-Maur est survolée, à plus ou moins haute altitude et à fréquences variables, par des avions en provenance ou à destination des aéroports franciliens (Orly, Le Bourget, Charles-de-Gaulle) et des aérodromes environnants.

S'agissant des projets d'aménagements de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, la Ville se prononce régulièrement, d'une part sur les impacts de l'augmentation du trafic aérien (et du trafic routier induit) notamment sur la qualité de l'air, la gestion des rejets d'eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols, la biodiversité (et le bruit pour les riverains immédiats), et d'autre part sur les impacts cumulés des aéroports franciliens. Concernant le projet de Terminal 4, soumis à concertation préalable, l'enquête publique prévue en 2020 avait été reportée puis le projet lui-même a été abandonné en 2021. Dans le cadre de sa veille environnementale, la Ville a pris acte que le Groupe ADP (Aéroports de Paris) veut « *prendre le temps de la réflexion, pour voir comment transformer la plateforme aéroportuaire, avec l'ambition de la neutralité carbone en 2030, puis du zéro émission nette en 2050. Cela impose d'intégrer dès la conception de nouvelles exigences, avec des infrastructures capables d'accueillir à terme l'avion à hydrogène ou fonctionnant avec des carburants alternatifs durables.* » Concernant les études déjà réalisées pour le projet initial, « *certaines avancées sont acquises de façon pérenne, comme la mise en œuvre des descentes continues sur les avions, permettant aux équipages, en évitant les paliers à l'approche d'un aérodrome, de moins solliciter les moteurs et donc de réaliser des économies de carburant tout en limitant les nuisances sonores.* »⁹ Pour autant, la Ville reste attentive à la maîtrise des impacts actuels et a constaté que des associations ont refusé le projet de PEBE (plan d'exposition au bruit dans l'environnement) pour 2022-2026 parce qu'il ne prenait pas en compte des demandes comme le plafonnement du trafic (annuel et nocturne), voire l'instauration d'un couvre-feu. En 2019 et 2020, la Ville avait déjà formulé ce type de demandes et reste attentive à leur prise en compte dans les nouvelles réflexions du Groupe ADP sur le devenir de sa plateforme. Or, le projet de PPBE 2022-2026 de l'aéroport Charles-de-Gaulle présenté par l'État, a aussi reçu un avis défavorable de la commission consultative de l'environnement (CCE) de cet aéroport le 18 janvier 2022, puis un avis défavorable de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) le 8 mars 2022. Cela répond, dans une certaine mesure, aux objectifs poursuivis par la Ville et les riverains des aéroports de mise en œuvre plus rapide des mesures concrètes de réduction des nuisances et en particulier du bruit.

⁹ Extrait du rapport d'activité et de développement durable du Groupe ADP pour 2020 paru en 2021

Concernant l'exploitation de l'aéroport de Paris – Orly, la Ville est attentive à l'utilisation de la piste 4, car elle se traduit par le survol du sud-est de Saint-Maur à basse altitude lors des atterrissages par vent d'ouest. L'usage de la piste 4 devant rester ponctuel (maintenance technique ou incident sur la piste 3, ou conditions météo exceptionnelles), la Ville gère la rediffusion (par le site internet de Saint-Maur et/ou ses réseaux sociaux) des communiqués d'ADP sur les fermetures de piste à Orly (51 communiqués en 2022) et les réponses aux questions des riverains. De surcroît, la Ville assure un suivi de tous les signalements de survols de Saint-Maur émanant des riverains, avec transmission à ADP et restitution des réponses aux riverains. En 2022 (hors réseaux sociaux et appels téléphoniques au standard), la Ville a reçu 68 signalements et 49 appels au service. Il est à noter que certains survols signalés durant l'année avaient pour origine ou pour destination les aéroports du Bourget et de Roissy, également gérés par ADP et suivis aussi par la Ville.

Constatant une recrudescence des survols inhabituels ou « atypiques », le maire a saisi le 30 juin 2022, le président du groupe ADP, le directeur général de l'aviation civile (DGAC), le président de l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), afin de signaler cette situation et demander la réduction des survols. Le maire a également saisi le ministre de transports, auquel il a adressé un courrier le 4 janvier 2023, à la suite de nuisances particulièrement marquées constatées certaines soirées de la fin du mois de décembre 2022, avec des survols tardifs très nombreux et souvent à basse altitude.

S'agissant du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly, la Ville s'est jointe en 2017 à un recours exercé par des associations de défense des riverains des trois aéroports franciliens. La requête avait pour objet de faire abroger l'arrêté inter-préfectoral de 2013 ayant approuvé le PPBE 2013-2018 et d'obtenir la révision de ce PPBE, pour le rendre conforme à une directive européenne relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement. Le tribunal administratif ayant rejeté cette requête fin 2019, la procédure s'est poursuivie en 2020 et 2021 devant la cour d'administrative d'appel. Celle-ci s'est prononcée le 18 novembre 2022 par un non-lieu à statuer, au motif que la révision du PPBE avait été lancée en 2018 et que le nouveau PPBE 2018-2023 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 17 mars 2022.

En effet, le projet de PPBE 2018-2023 a été soumis à consultation du public par l'État en 2021. La Ville a été représentée dans cette étape par l'association DRAPO (Défense Riverains Aéroports Paris-Orly) et s'est associée à la position de la Métropole du Grand Paris (dans le cadre de sa compétence « lutte contre les nuisances sonores »). DRAPO a obtenu notamment le retrait des dispositions d'extension du plan d'exposition au bruit (PEB). La MGP a émis un « avis avec réserve sur le projet présenté, qui ne tient pas compte, en l'état, de l'ensemble des demandes du PPBE métropolitain, et en particulier de la demande d'extension du couvre-feu, ou du plafonnement complémentaire du nombre annuel de vols »¹⁰. Ce sont des points essentiels qui avaient déjà été soulevés par la Ville et font l'objet d'un suivi attentif.

Il convient de noter que d'autres recours collectifs ont permis d'obtenir deux décisions du Conseil d'Etat : l'une en octobre 2021 sur l'évaluation environnementale des plans d'exposition

¹⁰ Extrait de la délibération du conseil de la Métropole du Grand Paris du 15 octobre 2021

au bruit de tous les aéroports, et l'autre en avril 2022 concluant que l'Etat français ne respectait pas la règle d'indépendance prévue par un règlement européen pour la désignation de l'autorité chargée de la procédure d'élaboration des restrictions d'exploitation.

Depuis l'adoption en 2022 du PPBE 2018-2023, l'association DRAPO, soutenue par la Ville, a poursuivi son action (pétitions, manifestations, etc.) afin d'obtenir un PPBE 2023-2028 plus conforme aux attentes des riverains et la mise en œuvre de la démarche dite d'approche équilibrée de la gestion du bruit des aéronefs (avec restrictions d'exploitation).

LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS

La compétence liée au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) est exercée depuis 2016 par ParisEst Marne&Bois, qui a adhéré à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC-MVE) en 2019, afin de prendre en charge les permanences Info-énergie qui permettent aux Saint-Mauriens de bénéficier d'une expertise sur la rénovation énergétique adaptée à leurs besoins. Les permanences Info-énergie, d'information et de conseils pour l'amélioration énergétique, ont lieu à l'Hôtel de Ville, ou en visioconférence, par téléphone ou par mail.

Rendez-vous CAUE-94 en 2022

Indicateur associé au critère	Nombre de permanences	Nombre de rendez-vous
Permanences Info-énergie Conseil FAIRE de l'ALEC-MVE	11	33
Permanences conseil en architecture	38	147

Source CAUE-94

3. UNE ACTION DE LONG TERME, GRACE A L'EDUCATION DES NOUVELLES GENERATIONS

La Ville de Saint-Maur attache une grande importance à la sensibilisation des nouvelles générations aux enjeux environnementaux. Dans cette perspective, elle a mis en place un ensemble d'actions éducatives qui sont reconduites chaque année.

AVEC LA MAISON DE LA NATURE

La Maison de la nature a été créée en 2021. Elle accueille notamment le service Développement durable, environnement et nature, créé en 2017 et qui compte aujourd'hui dix agents. C'est l'un des principaux outils dont la Ville s'est dotée pour sa politique de proximité d'éducation et d'incitation aux comportements éco-responsables, conformément aux orientations définies dans l'axe 3 du document « Agir pour préserver la boucle de la Marne 2018-2025 ».

Ce service organise des ateliers destinés à un public ciblé, ainsi que des actions ponctuelles ouvertes à tous. Il assure notamment les Ateliers Nature Environnement (ANESM), qui existent depuis plus de 20 ans, et qui prennent en charge la sensibilisation des enfants aussi bien sur le temps scolaire que périscolaire.

Action éducatives de la Maison de la nature en 2022

Actions	Nombre d'ateliers et de participants
Ateliers nature et environnement durant le temps scolaire	Pour l'année scolaire 2021-2022 : 32 classes concernées du CP au CE2, soit 756 enfants, avec 171 interventions en classe et en sorties sur le terrain selon la thématique choisie
Atelier de sensibilisation autour des végétaux	29 enfants d'une classe de CM1
Ateliers jardinage au jardin pédagogique	30 ateliers au total, auxquels 101 personnes ont participé : - 18 ateliers de formation à destination des directeurs et animateurs de centres de loisirs, avec 55 personnes au total - 5 ateliers tout publics, avec 24 personnes au total - 3 ateliers pour les séniors, avec 15 personnes au total - 4 ateliers pour le centre d'accueil de jour, avec 7 personnes au total
Ateliers et animations diverses	Un peu plus d'une trentaine de dates durant l'année 2022, avec un public accueilli varié (tout public, séniors, intergénérationnel, centres de loisirs)

DANS LES CANTINES SCOLAIRES

AVEC LES PRODUITS BIO

Les produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés ont été largement déployés dans les menus proposés aux enfants notamment depuis 2018-2019. En 2022, la part du bio dans les repas servis dans les écoles a continué à augmenter légèrement, malgré le fort renchérissement du coût des produits alimentaires.

Part des dépenses alimentaires consacrées au bio et aux produits labélisés

	2022	2021	2020
Produits bio	26,03%	31,28%	22,2%
Produits labélisés	35,34%	28,98%	31,3%
Total	61,37%	60,26%	53,5%

La Ville a anticipé, et elle dépasse largement, le seuil fixé par la loi dite Egalim adoptée en 2018, qui était de 50% de produits issus de l'agriculture biologique ou labellisés dans la restauration collective au 1^{er} janvier 2022 au plus tard.

Chaque jour, le pain distribué aux enfants de la ville est fabriqué à base de farine issue de l'agriculture biologique. Chaque repas comprend en outre un minimum d'un composant issu de l'agriculture biologique (essentiellement laitages, fromages, légumes et féculents). Les féculents lorsqu'ils sont servis en garniture unique (riz pilaf, blé au beurre, boulgour, etc.) sont proposés systématiquement en bio depuis janvier 2020. L'ensemble des poissons servis sont labellisés MSC pêche durable¹¹. L'approvisionnement en viandes et volailles continue de privilégier les filières courtes.

¹¹ Il n'existe pas de label de poisson de mer bio

PAR LA SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE ET LE TRI¹² DES DECHETS

En application du plan « Saint-Maur, Ville durable 2018-2025 », la lutte contre le gaspillage alimentaire lancée en début d'année scolaire 2018-2019 a été poursuivie. Les différents services municipaux concernés (entretien des écoles, périscolaire et cuisine centrale) ont reconduit leur travail collaboratif sur plusieurs axes :

- Poursuite de l'ajustement des grammages dans les recettes existantes, dans le respect des recommandations des organismes professionnels ;
- Réévaluation des recettes existantes et création d'une dizaine de nouvelles recettes (notamment les pâtisseries maison) ;
- Suppression totale des produits végétariens à base de soja au profit de recettes à base d'autres protéines végétales (pois chiches, lentilles, graines diverses).
- Renforcement de la signalétique des « tables de rab ».

Depuis septembre 2019, un système de revalorisation des déchets alimentaires a été mis en place en partenariat avec ParisEst Marne&Bois dans les 12 écoles élémentaires, et depuis 2022 à titre expérimental dans l'école maternelle des Tilleuils. Après chaque plat, les enfants regroupent leurs déchets alimentaires au centre des tables dans des légumiers, ce qui permet aux APER (agents polyvalents d'entretien et de restauration, qui assurent le service dans les cantines) d'effectuer le tri des déchets en séparant les déchets alimentaires d'un côté des déchets ménagers de l'autre.

Paris Est Marne&Bois effectue une fois par semaine le ramassage des déchets alimentaires qui sont ensuite revalorisés par compostage.

En 2022, 54 680 kg de déchets ont pu être revalorisés dans l'ensemble des 12 écoles élémentaires. Cela représente l'équivalent de 134 gr de déchets par enfant.

Des pesées régulières des déchets alimentaires dans les écoles ont lieu depuis 2018, afin d'obtenir des données mesurables sur le gaspillage alimentaire. Chaque semaine, plat par plat, les déchets alimentaires sont pesés puis comparés aux quantités livrées par la cuisine centrale. L'affichage du volume de déchets a une valeur pédagogique et aide les enfants à prendre conscience des quantités jetées et du gaspillage alimentaire.

Déchets alimentaires issus des cantines des écoles élémentaires

	2022	2021	2020
Total des déchets alimentaires (en kg)	57 461	54 680	45 716
Moyenne par repas et par enfant (en gr)	134	115	128

Ces chiffres et leurs comparaisons doivent être pris ou faites avec prudence, car 2020 et 2021 ont été des années très perturbées par les confinements et les fermetures de classes au moindre cas contact. Les 134 grammes de nourriture non consommés par repas représentent environ 27% du grammage du repas d'un élève d'école élémentaire. Cette part était de 30% en 2018.

¹² Il est préférable de parler de tri plutôt que de « tri sélectif » qui est redondant, le tri étant par définition sélectif

AVEC LE PROJET DE RECONVERSION DE L'USINE DE L'EAU

Le 30 juin 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de reconversion de l'ancienne usine de l'eau de Saint-Maur, qui a cessé de fonctionner après le transfert de la compétence Eau potable à la Métropole du Grand Paris en 2016. Ce projet s'inscrit dans la logique de l'économie sociale et solidaire (E2S) et du plan de soutien adopté en 2021.

Cette ancienne usine est un élément important du patrimoine saint-maurien. A terme, le site, d'une superficie de 8 800 m², deviendra :

- Un lieu d'accueil du public, avec des espaces de loisirs ;
- Un lieu d'éducation sur les liens entre la ville et la rivière, et sur les enjeux liés à l'eau potable ;
- Un site ouvert aux écoles, pour des ateliers de connaissance de la nature ;
- Un lieu d'expérimentation sur la ville résiliente ;
- Un lieu ouvert à des activités entrepreneuriales ou associatives dans le domaine de l'E2S.

II. LE CYCLE DE L'ARBRE EN VILLE ET LA PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

1. LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARBORE COMMUNAL

La place de l'arbre en ville, notamment à Saint-Maur, se trouve à la croisée de plusieurs enjeux de développement durable : cadre de vie apaisé, trame verte, lutte contre le réchauffement climatique et protection de la biodiversité. Les tempêtes de juin et octobre 2021, au cours desquelles plusieurs arbres sont tombés ou ont été fragilisés, ont souligné à la fois la vulnérabilité potentielle du patrimoine arboré communal et l'importance de bien le connaître et de bien l'entretenir.

C'est dans ce contexte que le conseil municipal a approuvé le 24 novembre 2022 une délibération sur le « Cycle de l'arbre en ville : diagnostic, traitement et replantation sur les bords de Marne ».

Le patrimoine arboré de Saint-Maur sur l'espace public est l'un des plus importants d'Ile-de-France et sa gestion est un enjeu quotidien pour les services municipaux. Les alignements sont essentiellement constitués de platanes, tilleuls, érables et marronniers. Le maintien ou la restauration des continuités écologiques, passent par une bonne gestion de ce patrimoine, avec des compensations d'abattage, des remplacements ou de nouvelles plantations.

La délibération s'appuie sur un diagnostic phytosanitaire réalisé par une entreprise mandatée par la Ville. De ce diagnostic découlent trois axes d'action :

- L'identification de 108 arbres dangereux en raison de leur état, devant être abattus au plus tôt, avant qu'ils ne tombent d'eux-mêmes en risquant de provoquer un accident, et d'une trentaine d'autres devant être surveillés ;
- Un programme de replantation, auquel seront associées les écoles élémentaires, pour sensibiliser les enfants aux enjeux de la place de l'arbre en ville. Les arbres ainsi

replantés seront choisis parmi 35 essences, retenues pour leurs qualités paysagères, leur adaptation à l'environnement des bords de Marne, leur résistance aux parasites et aux maladies, et leur capacité à s'adapter au réchauffement climatique ;

- Un programme de traitement du patrimoine arboré, et notamment des arbres fragiles, pour garantir son épanouissement en bon état.



L'un des 108 arbres identifiés lors du diagnostic, tombé sur la promenade des Anglais en octobre, avant que l'entreprise ait pu intervenir

Le même jour, le conseil municipal a adopté une autre délibération destinée à renforcer l'action de protection du patrimoine arboré, en autorisant le maire à demander un soutien financier au conseil départemental, dans le cadre du programme « 50 000 arbres pour le Val de Marne ».

La Ville n'a cependant pas attendu cette étude pour être extrêmement attentive à son patrimoine arboré. Ainsi replante-elle depuis plusieurs années des arbres à la place de ceux qui ont dû être abattus ou qui sont tombés.

2. LES AUTRES ACTIONS MENEES EN 2022 EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE, DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

La protection et l'enrichissement de la biodiversité résultent essentiellement de la préservation et de la restauration de la qualité des milieux. En zone urbaine dense, toute action susceptible de préserver ou de restaurer les continuités écologiques (trames bleue, verte, brune et noire) est favorable à la biodiversité. D'une façon générale, on considère que l'on crée des conditions favorables à la biodiversité en maintenant le tiers du territoire en espace libre.

L'ENTRETIEN DE L'ESPACE PUBLIC ET DES CIMETIERES SANS PRODUIT PHYTOSANITAIRE

Saint-Maur a été pionnière dans cette voie, en s'engageant dans la réduction de l'usage des phytosanitaires dans l'espace public dès 2007, d'abord dans les parcs et jardins, où les équipes municipales travaillent en zéro-phyto depuis 2010, puis sur la voirie depuis 2011. L'ensemble du territoire communal est traité en « zéro-phyto » depuis le 1^{er} janvier 2017¹³, et l'entretien est basé sur des désherbages mécaniques réguliers.

Les moyens alternatifs aux produits phytosanitaires utilisés sont : le désherbage mécanique, les paillis issus de l'élagage ou de l'agriculture biologique et la tonte différenciée, qui utilise la technique du « mulch », consistant à ne pas ramasser les déchets de tonte, ce qui a pour autre conséquence bénéfique de diminuer le volume de déchets verts à retraiter. Des pièges à chenilles processionnaires ont par ailleurs été installés sur de nombreux arbres pour les capter à leur descente du cocon.

Par ailleurs, les terreaux utilisés respectent tous les critères de l'agriculture biologique et les semences de gazon sont moins consommatrices en eau que d'autres variétés.

Le service des espaces verts contribue largement à la réalisation de cet objectif en entretenant les 12 kilomètres de berges selon la méthode dite « de gestion différenciée », avec tonte et développement libre en alternance.

Le service du Développement Durable-Environnement-Nature participe au développement d'une culture du cours d'eau propice à la sauvegarde des milieux aquatiques en zone urbaine, avec les opérations « Bords de Marne apaisés », les pochoirs « Ne rien jeter, la Marne commence ici » sur les avaloirs et la mise en place de récupérateurs d'eau dans le jardin pédagogique.

Cet engagement en faveur d'une gestion durable vaut aussi pour la totalité des cimetières, qui représentent quelques 35 000 m² d'allées végétalisées. Il est appliqué depuis 2020, alors même que, n'étant pas classés en « promenade » ou « espace vert avéré », ils ne sont pas concernés par la loi. Il s'agit d'une démarche volontaire de la commune.

DIMINUER LA PRODUCTION DE DECHETS ET RECYCLER CEUX QUI SONT PRODUITS

LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

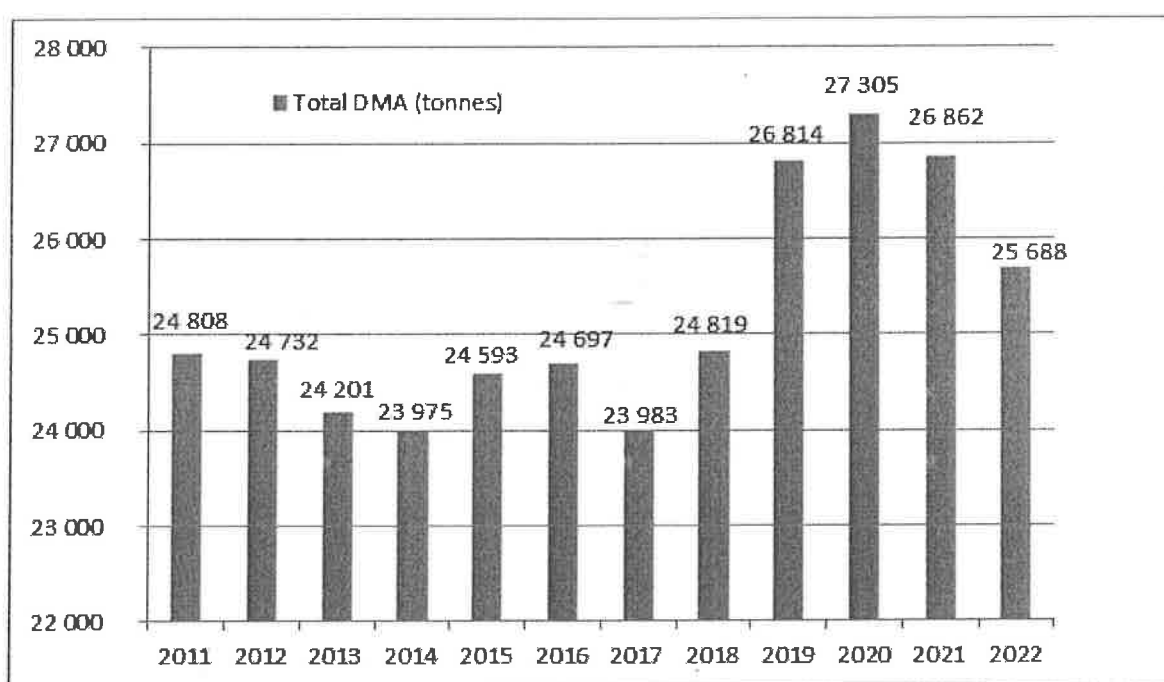
Depuis le 1^{er} janvier 2017, la gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) relève entièrement de la compétence de ParisEst Marne&Bois. Il est toutefois nécessaire de continuer à suivre ce critère, étant donné qu'il concerne directement le territoire de Saint-Maur, indépendamment de la structure administrative responsable de la bonne exécution du service public.

La principale nouveauté de 2022 a été le déménagement de la déchetterie, gérée par PEM&B, qui a quitté Saint-Maur le 31 août et se trouve désormais à Bonneuil. C'est l'une des cinq déchetteries fixes de l'EPT, auxquelles s'ajoutent deux déchetteries mobiles. Les Saint-Mauriens peuvent, comme les autres habitants, se rendre indifféremment dans n'importe laquelle.

¹³ En application des dispositions de l'article 68, de la loi du 27 août 2015 dite de transition énergétique pour une croissance verte, TEPCV

Entre 2011, date de la mise en place du Plan local de Prévention des Déchets, et 2018, la quantité de DMA a diminué, aussi bien au total que rapportée à la population, laquelle est, dans le même temps restée à peu près stable. Cette tendance s'est inversée à partir de 2019, avec un pic très net en 2020 qui doit être interprétée comme une conséquence du confinement, les Saint-Mauriens ayant alors passé davantage de temps chez eux et ayant donc produit sur place des déchets que beaucoup d'entre eux produisent à l'extérieur en temps ordinaire, notamment lorsqu'ils travaillent. Une partie de cette augmentation était due également à des travaux de jardinage ou de rangement réalisés pendant le confinement. La diminution amorcée en 2021 s'est confirmée en 2022, mais la quantité n'est pas encore redescendue au niveau de 2018 quoiqu'elle s'en approche, aussi bien en volume total que rapportée au nombre d'habitants.

Production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) depuis 2011



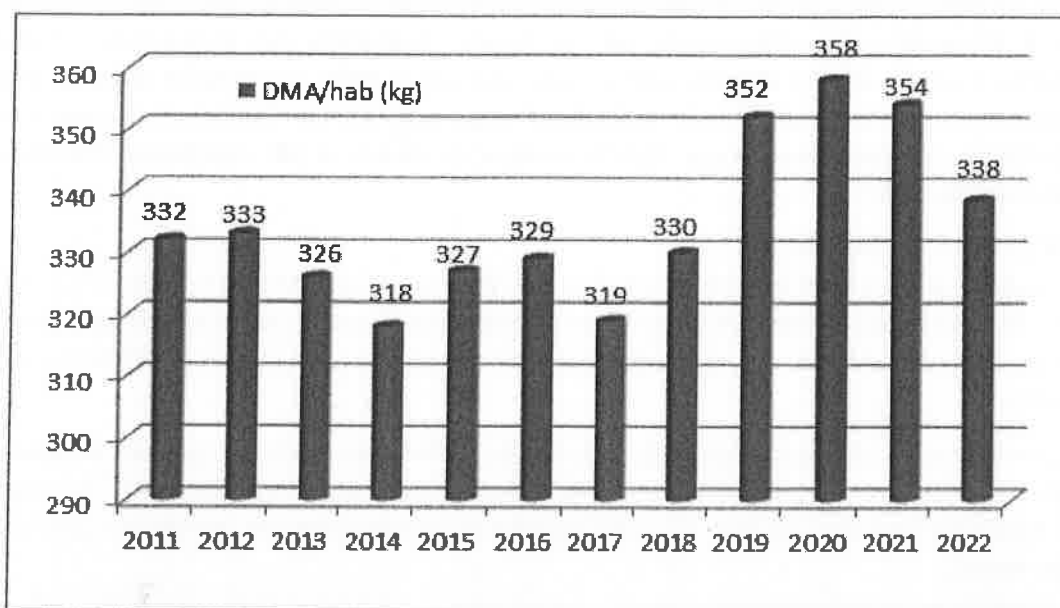
(Source : ParisEst Marne&Bois)

Détail de la composition des DMA et comparaison 2022-2021

	2022		2021	
	Total (en tonnes)	En kg/hab	Total (en tonnes)	En kg/hab
Ordures ménagères	16 793	224,0	17 225	227,4
Emballages	4 321	57,6	4 396	58
Verre	1 793	23,9	1 781	23,5
Encombrants	680	9,1	845	11,2
Végétaux	2 101	28,0	2 615	34,5
Total	25 688	342,6	26 862	354,6

(Source : ParisEst Marne&Bois)

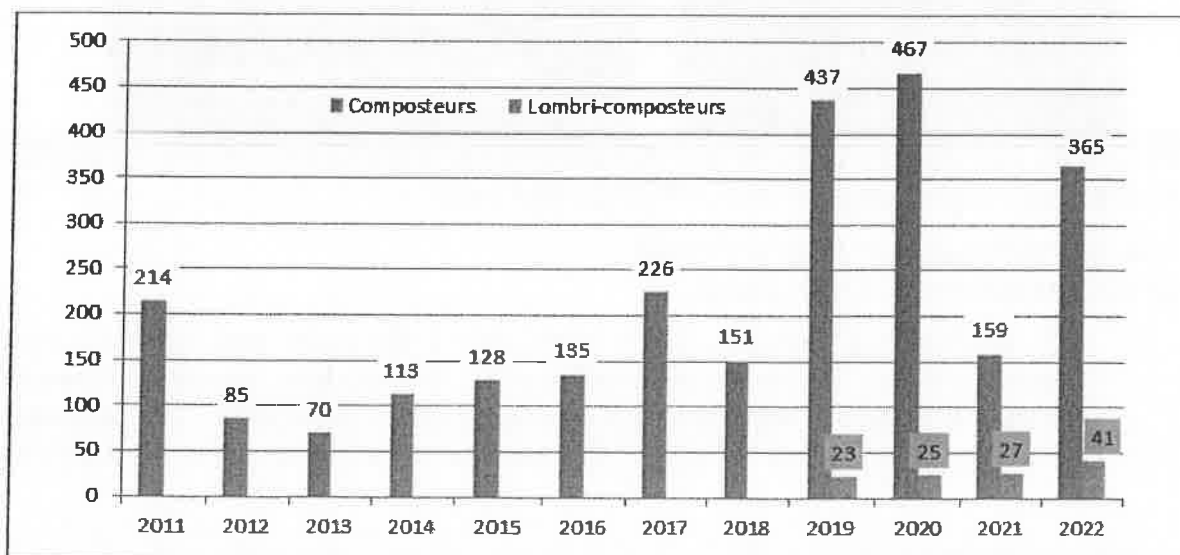
Production annuelle de déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant depuis 2011



(Source : ParisEst Marne&Bois)

La distribution de composteurs est un aspect important de la politique de réduction des déchets ménagers et, comme pour le reste de la compétence, elle est désormais assurée par l'EPT. En 2022, 365 nouveaux composteurs ont été distribués, auxquels il faut ajouter 41 lombricomposteurs. Plus de 2 500 composteurs ont été distribués depuis 2011, date à laquelle la Ville a lancé cette offre, et 116 lombricomposteurs depuis 2019. Cet indicateur est le reflet de la demande exprimée par les Saint-Mauriens, il permet de donner une tendance et d'estimer l'attention que les habitants portent à la réduction de leur production de déchets ménagers par le recyclage de leurs déchets alimentaires compostables, mais il est en revanche impossible de savoir combien de ces composteurs sont véritablement utilisés, ni comment ils le sont.

Composteurs (et lombricomposteurs) distribués à Saint-Maur depuis 2011



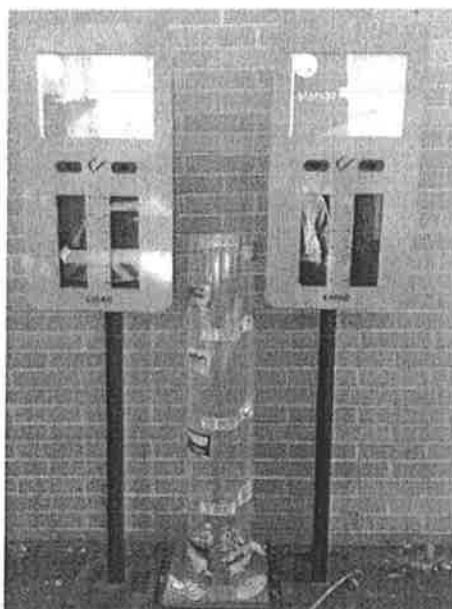
(Source : ParisEst Marne&Bois)

Le nombre de composteurs distribué avait beaucoup diminué en 2021, avec seulement 159 unités, en grande partie en raison des difficultés d'approvisionnement en bois, matière première pour la fabrication des composteurs, qui ont touché l'ensemble des utilisateurs à l'échelle mondiale. L'année 2022 a marqué une reprise tout aussi nette, qui semble montrer que la population est concernée par les enjeux du développement durable et les prend en compte dans ses habitudes du quotidien, ce qui aboutit, en bout de chaîne, à une diminution des déchets produits par la ville.

LA COLLECTE DE MEGOTS

Cette collecte a commencé en 2022 et est donc une des nouveautés de l'année. Elle a lieu dans le cadre d'un partenariat avec l'éco-organisme Alcome, agréé par le ministère de la transition écologique pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur¹⁴ (REP) de mégot de cigarette.

Dans toute la ville, 173 équipements de collecte (poubelles avec cendrier, cendrier de sondage, cendrier extérieur urbain) ont permis entre avril et décembre 2022 de collecter 40 700 mégots. Leur installation est allée de pair avec une campagne d'information sur la pollution provoquée par les mégots.



Par ailleurs, des cendriers de poche sont distribués lors de manifestations. A titre d'exemple, 15 000 mégots ont été collectés lors du festival des food trucks.

LES AUTRES COLLECTES PARTICULIERES

La Ville assure d'autres collectes, à savoir :

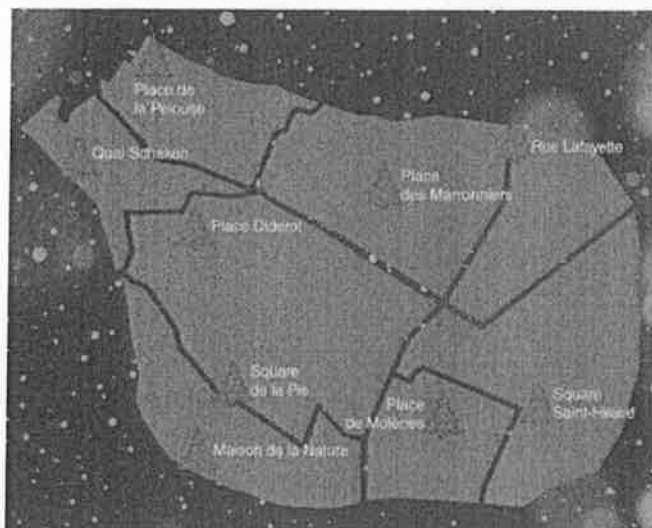
- Celle des feuilles à l'automne. Chaque année, 800 à 900 tonnes sont ramassées sur l'espace public par les équipes municipales, et les Saint-Mauriens peuvent également apporter les feuilles de leur jardin dans neufs espaces de collecte dédiés. Une partie de ces feuilles, celles venant en général des squares car elles sont moins imprégnées

¹⁴ Créée par la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi Agec, du 10 février 2020

d'hydrocarbures, est ensuite livrée à des associations ou des écoles sur demande, pour qu'elles les utilisent pour du paillage.

- Celle des sapins en janvier. Les espaces de collecte de feuilles sont utilisés en janvier pour les sapins. Leurs broyats sont ensuite soit remis aux habitants, soit utilisés dans les espaces verts et les squares municipaux.

Outil d'information sur l'emplacement des parcs de collecte de sapins



- Celle des masques. Après une expérimentation menée fin 2021, la Ville a généralisé la mise en place de boîtes à masques dans les écoles, les crèches et les bâtiments communaux en général. Plus de 35 000 masques ont ainsi été collectés, qui ont été revalorisés et ont permis la distribution de kits scolaires réalisés à partir des masques recyclés.
- Celle des métaux ferreux et non ferreux toute l'année. Le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2022 l'ouverture d'un compte auprès d'une entreprise spécialisée dans le recyclage des métaux ferreux et non ferreux. Ce partenariat permettra de recycler les métaux issus de travaux qui auront lieu dans des propriétés communales.

LE DEFI « ZERO DECHET »

La Ville de Saint-Maur participe au défi « Zéro déchet » lancé par PEM&B. Il s'agit pour 80 familles sélectionnées dans différents quartiers de la ville de modifier leurs habitudes de consommation, pour essayer de diminuer leurs déchets quotidiens, avec un objectif ambitieux de 50% de diminution. Ces familles échangent sur leurs pratiques et participent à des ateliers où elles apprennent à réduire leurs déchets : compostage, réparation, seconde vie des objets, alternatives au jetable, aux produits ménagers, aux cosmétiques, à une salle de bain zéro déchet, etc.

Défi « zéro déchet » : c'est parti pour 80 familles !



Chaque année, une famille jette l'équivalent du poids d'un éléphant de déchets ménagers, pour chaque Français cela revient à près de 582kg par an ! C'est en partant de ce constat que la Ville, en partenariat avec Paris Est Marne&Bois et l'association Ecocityzen, a souhaité proposer à 80 familles de relever un défi : réduire un maximum le poids de ses déchets ménagers. Le coup d'envoi a eu lieu le 28 septembre dernier en présence des familles participantes. Emmanuel Nunes, responsable du projet pour la Ville, revient sur l'évènement : « Ce projet a eu un bel engouement auprès des Saint-Mauriens, notamment les enfants qui étaient fortement représentés lors de la soirée de lancement. Une preuve, s'il en fallait, de la prise de conscience de la nouvelle génération pour l'environnement. »

L'opération a commencé en septembre 2022 et le bilan sera fait au bout de six mois.

RECONQUETE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU, AVEC « OBJECTIF BAIGNADE »

De par son histoire et sa position géographique, Saint-Maur a toujours été très engagée dans la protection de la ressource en eau et le nécessaire partage de ses usages. Notons aussi que la stratégie de protection de la ressource et des milieux a toujours associé étroitement les habitants à la démarche.

En 2022, les actions de la Ville de Saint-Maur ont été les suivantes :

- La Ville a participé dans le cadre des commissions du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Marne Confluence :
 - A l'intercommission « Milieux naturels et conciliation des usages », qui a réuni les acteurs de la boucle de Saint-Maur (villes riveraines, collectivités, associations, services de l'Etat) afin d'évoquer les îles classées en arrêté de protection de biotope et les besoins des clubs nautiques de disposer d'outils de communication pour sensibiliser les pratiquants au respect de ce cadre naturel unique. Cette réunion a également permis d'identifier les gestionnaires des îles et les enjeux de préservation, avec la demande de la commission de renforcer l'arrêté de biotope ;
 - A la Commission Locale de l'Eau et notamment aux consultations sur les dossiers d'autorisation environnementale qui lui ont été soumises pour avis.
- Gestion des eaux pluviales : afin d'identifier des projets où les eaux de pluie pourraient être infiltrées à la parcelle, la Ville a bénéficié de l'accompagnement technique du syndicat Marne Vive. Grâce à ces projets, la Ville ne sollicite pas les réseaux d'assainissement, contribue à améliorer la qualité de la Marne et fait redécouvrir, dans l'espace public, le cheminement de l'eau. Ont ainsi été identifiées comme ayant des potentialités de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux pluviales : les trottoirs dans les rues faisant l'objet d'un changement de mode de stationnement, la piétonisation de certaines voies (dont les rues Kruger et Liberté), le réaménagement de la place des Marronniers. Ces projets pourraient être éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dans les années à venir. De plus, des expérimentations (revêtements perméables pour des places de stationnement, gestion complète des eaux de voirie par infiltration) sont déjà en cours ou envisagées. Ces objectifs de désimperméabilisation et

de gestion durable de l'eau de pluie ont été intégrés dans le plan « Saint-Maur, ville durable » adopté en septembre 2022.

- Restauration des berges de la Marne : située au cœur de la boucle de la Marne, la Ville participe à la démarche lancée en 2021 par le syndicat Marne Vive visant à établir un plan de restauration écologique des berges depuis Vaires-sur-Marne jusqu'à Charenton-le-Pont. L'enjeu est de recréer des zones d'accueil favorables à la faune et à la flore aquatique, contributrices au fonctionnement de la trame verte et bleue. Les villes riveraines des bords de Marne et les collectivités compétentes en matière d'intervention sur les berges sont sollicitées pour mettre en place ce programme commun et identifier des secteurs où des habitats aquatiques et des berges plus végétales pourraient être implantés. Plusieurs réunions ont été organisées en 2022, permettant de faire émerger différentes idées et projets de restauration écologique de berges. La démarche se poursuivra en 2023, avec pour objectif la consolidation du programme d'actions à mener à l'échelle du bassin versant aval de la Marne.
- Projet d'ouverture d'un site de baignade : l'élaboration des profils de baignade, portée par le groupement de commande dont la ville est un des maîtres d'ouvrage aux côtés du syndicat Marne Vive et des villes de Chelles, Nogent, Champigny et Saint-Maurice, avait été lancée en 2021. En 2022, elle a permis à la Ville de disposer du cadre juridique et réglementaire encadrant l'ouverture d'un site, ainsi que d'une liste détaillée des étapes techniques et organisationnelles à prévoir. Le diagnostic des pollutions impactant les futurs sites de baignade a également avancé, ainsi que la modélisation des rejets polluants en Marne. Les travaux pour atteindre la qualité d'eau de baignade seront définis avec les collectivités en charge de l'assainissement en 2023.
- Accueil et co-organisation de la manifestation annuelle « Big Jump » en juillet 2022 : la ville de Saint-Maur a une nouvelle fois accueilli et accompagné sur le site du Beach l'évènement européen du « Big Jump », organisé par le syndicat Marne Vive. La qualité de l'eau n'étant pas pleinement satisfaisante en raison des pluies des jours précédents, la baignade n'a pas été possible, mais les habitants ont pu faire un bain de pieds dans l'espace de baignade sécurisé. Des animations et des actions de sensibilisation aux questions de l'eau dans la ville ont pu être proposées à environ 1 000 habitants, ce qui constitue le record d'affluence depuis le début de l'édition en 2005.
- Contribution au programme de recherche européen H2020. Afin de préfigurer les outils de communication relatifs aux sites de baignade, le programme de recherche a associé les villes candidates à la baignade. La Ville de Saint-Maur contribue donc à alimenter la réflexion sur la nature des informations et des outils d'information destinés aux populations riveraines (applications web pour visualiser les sites de baignade ouverts, la qualité de l'eau et les modalités d'accueil du public par exemple).

III. LE TROISIEME SCHEMA CYCLABLE, 2022-2025

1. UN ENGAGEMENT POUR UNE VILLE APAISEE

Ce schéma a été adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2022. Il était prévu par la fiche II.4. du plan d'actions « Saint-Maur, ville durable » et doit participer à la décarbonation du

territoire, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la réduction des nuisances sonores et au développement des mobilités douces. Il succède aux précédents schémas, adoptés les 23 juin 2016 et 4 juillet 2019, dont les objectifs ont été atteints, voire dépassés dans certains domaines.

Ce nouveau schéma cyclable vise à :

- Créer des conditions de circulation apaisées sur les voies communales, pour des déplacements à vélo efficaces et sécurisés par :
 - L'extension des itinéraires cyclables, en particulier le quai de Bonneuil et itinéraire Nord-Sud par l'avenue du Centenaire et l'avenue de Bonneuil ;
 - Un plan global de mise à double sens cyclable.
 - Le déploiement de dispositifs de ralentissement.
 - L'apaisement des cœurs de ville.
- Faciliter le stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire, avec un niveau d'équipement à la hauteur des besoins, et lutter contre le vol, qui constitue un frein important à la pratique ;
- Permettre aux cyclistes de se repérer facilement sur leur trajet, grâce à la mise en place d'un plan de jalonnement adapté ;
- Promouvoir la pratique du vélo en soutenant financièrement et matériellement des actions, en sensibilisant l'ensemble des usagers et en développant des services d'entretien, comme par exemple des pompes en libre-service ;
- Suivre l'évolution des pratiques grâce à l'achat de matériel de comptage des passages, pour ajuster les actions.

Ces orientations traitent l'ensemble des composantes de l'« écosystème » vélo afin de renforcer son utilisation à Saint-Maur. Pour cela, il comprend cinq axes et 39 actions.

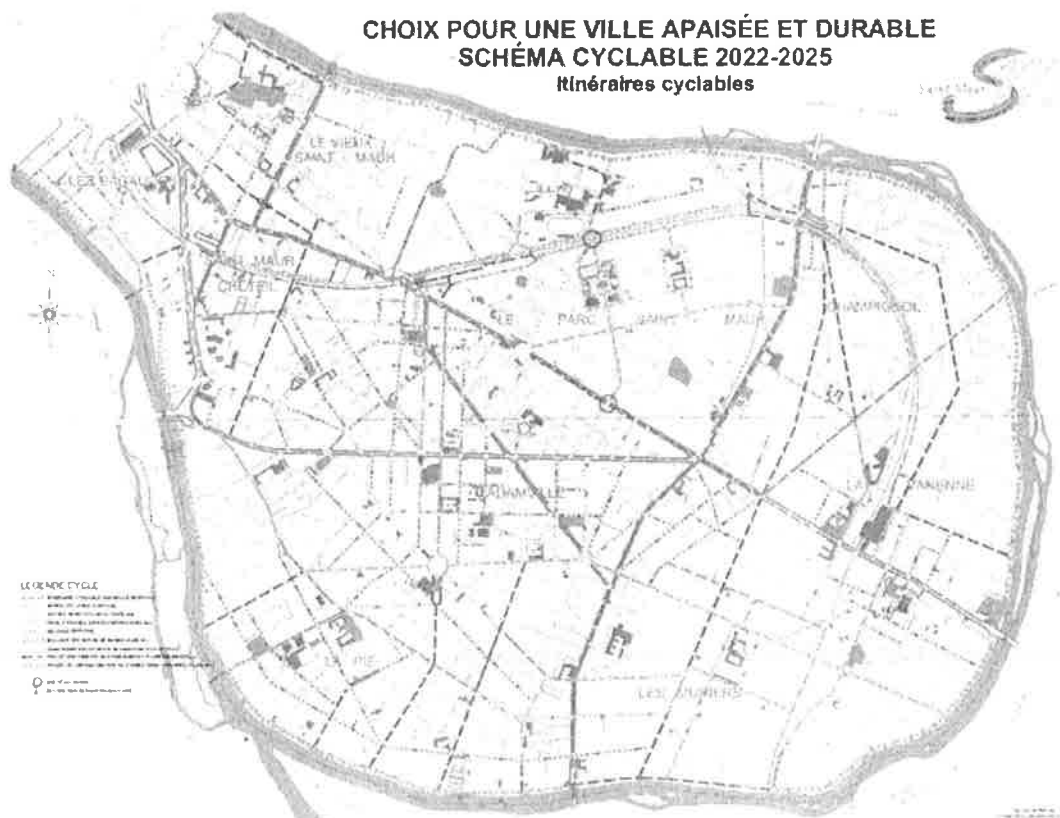
AXE 1 : *RENFORCER ET SECURISER LE MAILLAGE CYCLABLE EXISTANT, TOUT EN FACILITANT LES LIAISONS URBAINES ET INTERMODALES*

- Action 1.1 : Poursuite du développement des itinéraires cyclables, sur un ensemble de voies dont la liste figure en annexe de la délibération
- Action 1.2 : Mise en place d'actions visant à garantir la sécurité des usagers les plus vulnérables et le respect des 30 km/h en ville : dispositifs de ralentissements, gestion des flux sur les carrefours à feux, réorganisation du stationnement, radars pédagogiques, etc.
- Action 1.3 : Poursuite de l'apaisement des points école
- Action 1.4 : Rénovation et mise en accessibilité pour les piétons et cyclistes de la passerelle de la Pie
- Action 1.5 : Finalisation de l'itinéraire cyclable permettant de connecter la gare du Parc de Saint-Maur à celle de Champignol par l'itinéraire longeant la voie ferrée
- Action 1.6 : Renforcement de l'itinéraire cyclable le long de la Marne
- Action 1.7 : Renforcement de l'apaisement de la promenade des bords de Marne
- Action 1.8 : Généralisation des sas vélos aux 52 carrefours à feux tricolores
- Action 1.9 : Poursuite du dégagement de la visibilité des passages piétons dans une bande de 5m
- Action 1.10 : Mise en place d'un plan global de mise à double-sens cyclable des voiries à sens unique

- Action 1.11 : Apaisement des cœurs de ville : zone partagée, piétonisation, etc.
- Action 1.12 : Apaisement de l'écoquartier du Jardin des Facultés
- AXE 2 : VALORISER LA BOUCLE DE SAINT-MAUR, UN UNIVERS POUR LES LOISIRS ET LE TOURISME**
- Action 2.1 : Prolongement des bords de Marne apaisés le dimanche
- Action 2.2 : Développement du tourisme vert doux, par exemple avec la création d'un service de location de vélos
- Action 2.3 : Renforcement de l'apaisement de la promenade des bords de Marne
- Action 2.4 : Mise en place d'un plan de jalonnement cyclable pour les itinéraires marqueurs et de tourisme vert
- AXE 3 : DEVELOPPER LE STATIONNEMENT VELO ET CONDUIRE AVEC EFFICIENCE UNE POLITIQUE DE JALONNEMENT CYCLABLE**
- Action 3.1 : Poursuite du développement de l'offre de stationnement pour vélos sur l'espace public – notamment aux gares RER, sur les lieux centraux de vie et dans les bandes de 5m aux abords des passages piétons – avec différentes solutions : des arceaux en libre-service, sous abri ou non selon les possibilités ; des points d'attache sécurisés, permettant de lutter efficacement contre les vols
- Action 3.2 : Déploiement de stationnement pour vélos et trottinettes dans les établissements d'enseignement, sportifs et culturels
- Action 3.3 : Mise à l'étude de l'implantation de stationnement sécurisé dans les parkings en ouvrage
- Action 3.4 : Développement de partenariats avec les supermarchés de la ville pour la mise à disposition d'arceaux vélos dans leurs parkings
- Action 3.5 : Doublement de l'offre de stationnement amovibles pour les vélos pour les grandes manifestations de la ville (+100 places)
- Action 3.6 : Mise en place d'un plan de jalonnement cyclable pour les itinéraires marqueurs et de tourisme vert (Promenade des bords de Marne, itinéraire de gare à gare, traversée de la ville Nord <-> Sud, orientation vers les centralités)
- Action 3.7 : Indication des temps de parcours à vélo et à pied pour les principaux points d'attraction de la ville : gares RER, équipements récréatifs, sportifs et culturels, cœurs de quartier, Paris et autres villes limitrophes
- AXE 4 : PROMOUVOIR LA PRATIQUE DU VELO ET AMENER A DEVELOPPER DES SERVICES VELO**
- Action 4.1 : Poursuite des réflexions de la commission « Projet de ville, circulation et stationnement » visant à développer la pratique des mobilités douces
- Action 4.2 : Poursuite de la sensibilisation du public à la sécurité routière
- Action 4.3 : Poursuite des journées « Sans voiture, c'est pas dur »
- Action 4.4 : Doublement de l'offre de stationnement amovible pour les vélos pour les grandes manifestations de la ville (+100 places)
- Action 4.5 : Appui à l'organisation d'une bourse aux vélos annuelle
- Action 4.6 : Installation de totems pédagogiques permettant aussi le comptage de cyclistes
- Action 4.7 : Renforcement de l'utilisation du vélo par le service public municipal (vélos, vélos à assistance électrique, vélos-cargos, etc.)
- Action 4.8 : Renouvellement de l'opération de remboursement du 1^{er} mois d'abonnement au dispositif de location longue durée de vélos électriques « Véligo »

- Action 4.9 : Remboursement du marquage antivol des vélos aux Saint-Mauriens
- Action 4.10 : Déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), compatibles avec la recharge de vélos électriques, et poursuite de la mutation du parc de véhicules municipaux vers des motorisations électrique et GNV contribuant à une meilleure qualité de l'air sur le territoire
- Action 4.11 : Déploiement de services d'entretien du vélo
- Action 4.12 : Soutien de la cyclo-logistique au service de notre cadre de vie
- Action 4.13 : Renforcement des actions à visée pédagogique permettant une meilleure appréhension des déplacements notamment cyclables, un partage de la voirie plus équilibré et plus respectueux, et un encouragement aux mobilités douces : vidéos, documents d'information, articles dans les différents journaux de la Ville, ateliers d'échanges, etc.
- Action 4.14 : Action de sensibilisation et d'accompagnement pour la pratique du vélo chez les seniors (conférences thématiques, ateliers techniques et de réparation de vélos, activités pratiques, sortie vélo intergénérationnelle)
- Action 4.15 : Mise en place d'un permis vélo pour les enfants
- AXE 5 : SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA CYCLABLE ET EVALUER SES IMPACTS**
Afin d'évaluer l'impact de la mise en œuvre de la politique cyclable sur les pratiques de déplacement, la Ville prévoit l'achat de matériel de comptage

Plusieurs cartes complètent le schéma cyclable, traduisant le caractère très concret et précis de ses objectifs, comme l'illustre l'exemple qui suit :



Une fois que l'ensemble des aménagements prévu par le schéma aura été réalisé, la longueur des itinéraires cyclistes (pistes en site propre, bandes cyclables, itinéraires conseillés, doubles-sens, vélorues et bords de Marne) à Saint-Maur aura pratiquement doublé.

Linéaire des aménagements vélo sur la voie publique à Saint-Maur

2022	45,9 km
2025	90,6 km

2. LES ACTIONS EN FAVEUR DES MOBILITES DOUCES

De nombreuses actions ponctuelles ou du quotidien ont eu lieu en 2022, parmi lesquelles :

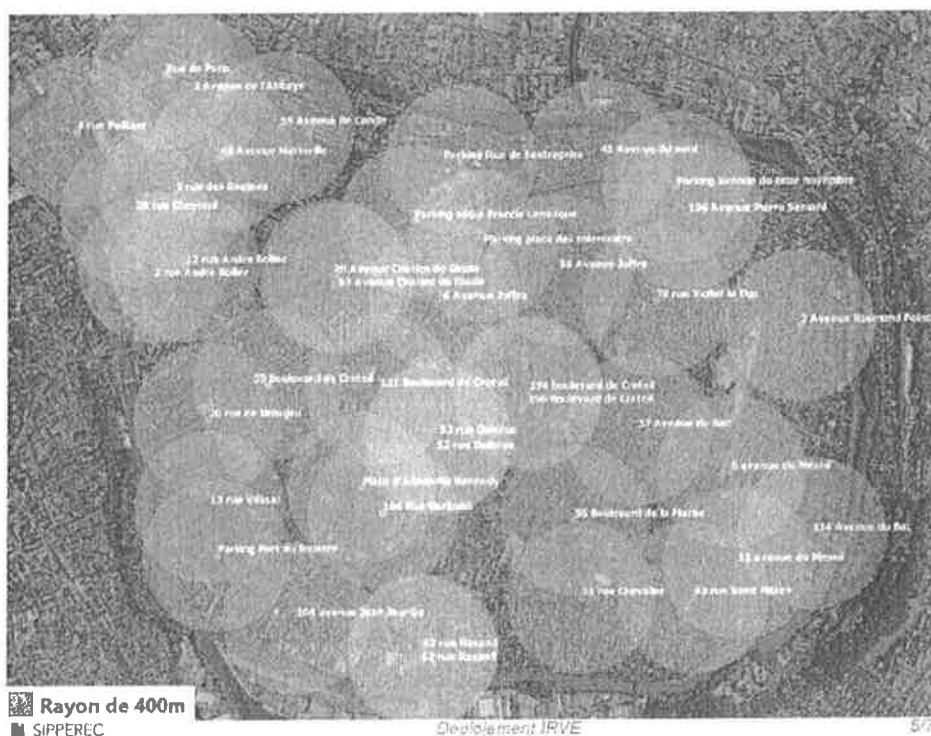
- Poursuite des opérations « Bords de Marne apaisés ».
- Poursuite du déploiement de stationnement pour les vélos.
- Mise à disposition de l'association Le vélo recyclé de locaux dans le quartier de La Pie et tenue d'ateliers d'autoréparation sur les bords de Marne
- Généralisation du panneau autorisant les cyclistes à tourner à droite aux feux rouges.
- Mise à disposition d'un local au profit de l'association « SAMO les coursiers saint-mauriens » permettant la livraison décarbonnée sur le dernier kilomètre, à laquelle ont également recours certains services municipaux.
- Démarrage des travaux de mise en accessibilité de la passerelle de La Pie.

LE DEPLOIEMENT DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Jusqu'en 2022, il n'existait à Saint-Maur que quatre bornes de charge pour véhicules électriques, qui étaient les anciennes bornes Autolib' situées avenue du Mesnil, que la Ville a continué à faire fonctionner gratuitement. Comme cette offre était insuffisante au regard d'une demande de plus en plus importante, le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2022, l'adhésion de Saint-Maur à l'offre Infrastructures de charge du Syndicat intercommunal pour la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Cette adhésion va permettre le déploiement de 96 bornes de charge entre le dernier trimestre 2022 et la fin 2023. Comme le montre la carte ci-dessous, la quasi-totalité du territoire de Saint-Maur se trouvera alors à moins de 400 mètres d'une station de charge.

Couverture du territoire à l'issue du déploiement des stations de charge



LE FORFAIT MOBILITES DURABLES

Le Forfait mobilités durables a été créé par une délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 en remplacement de l'Indemnité kilométrique vélo qui datait de 2019, et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

Cette démarche était inscrite dans le dispositif de Plan de Déplacements d'Établissement (PDE) présenté lors du Conseil municipal du 19 novembre 2015.

Le montant du Forfait mobilités durables est de 200€ par an aux agents qui :

- Effectuent le trajet depuis leur domicile avec leur vélo ou vélo à assistance électrique personnel, ou
- Pratiquent le co-voiturage pour venir travailler, que ce soit comme conducteur ou comme passager.

Selon le deux cas ci-dessus, le Forfait mobilités durable est soit une participation financière de la Ville aux frais engagés par les agents (achat d'un vélo, équipement de visibilité et de sécurité, entretien, carburant) ou un tout simplement un encouragement à recourir à une forme de mobilité durable.

Les agents doivent utiliser au moins 100 jours par an l'un ou l'autre moyen de transport éligible pour pouvoir bénéficier du forfait.

Les agents :

- Logés sur leur lieu de travail,

- Bénéficiaire d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule de service avec autorisation de remisage,
- Disposant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Transportés gratuitement par la collectivité
- Bénéficiaires d'une allocation spéciale en raison d'un handicap,

Ne sont pas éligibles au forfait. Enfin, il n'est pas cumulable avec le remboursement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun franciliens ou à un service public de location de vélo.

Nombre d'agents ayant reçu le forfait Mobilités durables depuis sa création

2021	46
2022	76

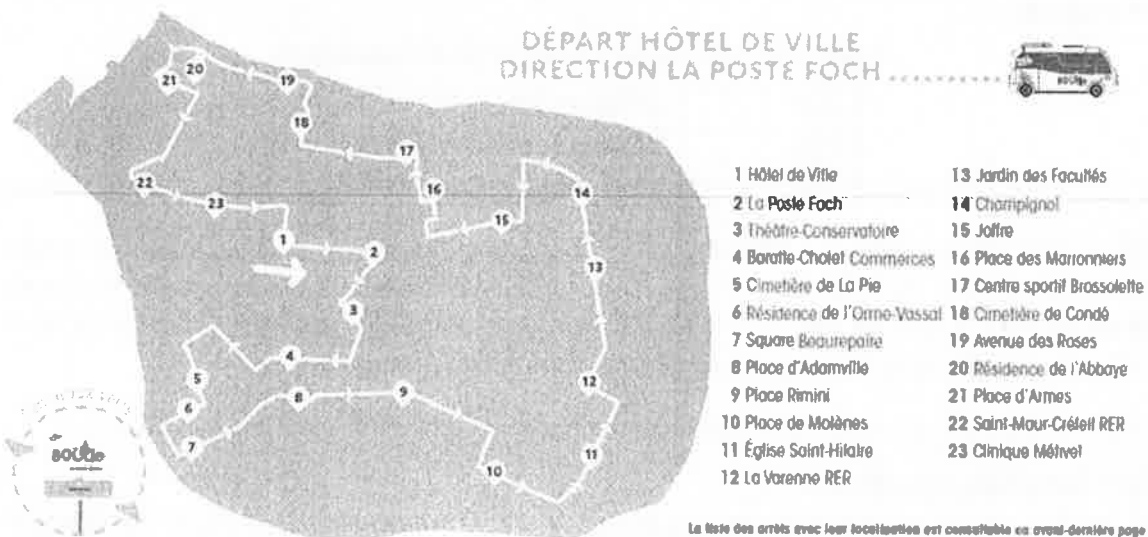
L'augmentation de 2021 à 2022 témoigne de l'attractivité du dispositif ainsi que de l'attention croissante des agents aux enjeux auxquels il est associé.

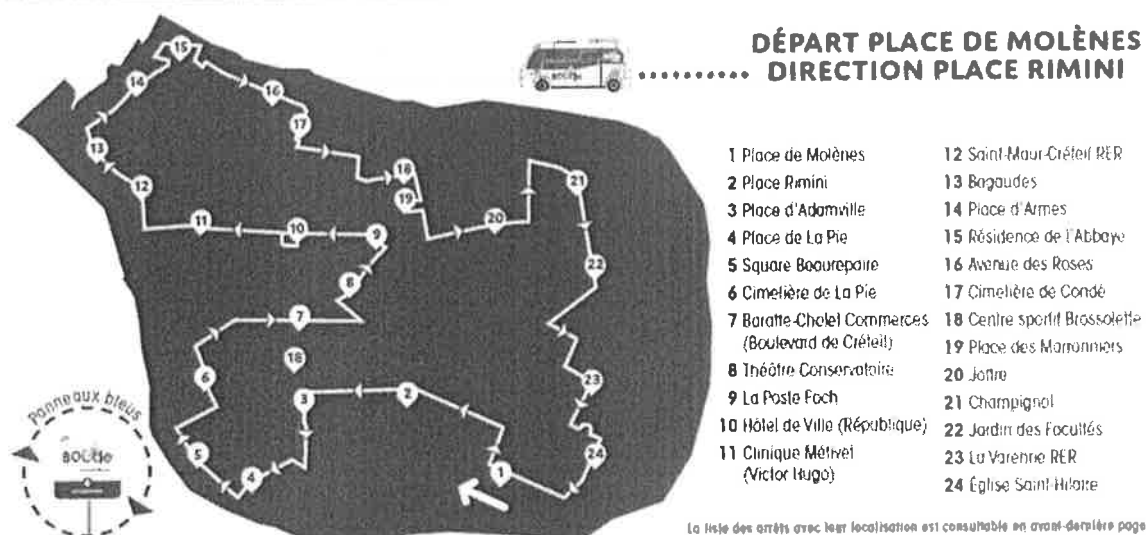
LA MOBILITE DES SENIORS

Afin de lutter contre l'isolement des seniors, la Ville propose à ces usagers depuis le 1^{er} février 2021 un service de navettes municipales passant auprès des principaux points d'attractions de la commune. Pour s'inscrire dans une démarche durable, il a été fait le choix de véhicules électriques.

Ce service fonctionne comme une ligne de transport classique, c'est-à-dire que les arrêts sont fixes et les horaires de passage prédéfinis.

Il a été lancé à titre expérimental d'abord dans un seul sens, puis a été pérennisé en 2022 avec deux sens de circulation pour répondre à la demande des usagers. Près de 5 000 trajets ont été réalisés par les seniors en 2022.





L'UTILISATION DU VELO DANS LES SERVICES MUNICIPAUX

La Ville met à la disposition des agents, à l'Hôtel de Ville, au centre technique de Bellechasse et à celui de Barbès des voitures de tourisme et des vélos pour leurs déplacements professionnels. La réservation est facilitée par la mise en place de plateformes dédiées sur intranet.

Le parc municipal de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE) est stable depuis deux ans :

Flotte municipale de vélos en 2022	70
Flotte municipale de VAE en 2022	6

De nouveaux vélos et VAE ont été achetés en 2022 et arriveront au début 2023.

Au-delà de la flotte elle-même, ce qui compte est l'utilisation qui en est faite par les agents municipaux.

Utilisation des vélos et VAE de la flotte municipale

2020	366 emprunts dans l'année
2021	216 emprunts dans l'année
2022	394 emprunts dans l'année

Même si la comparaison avec 2020 et 2021 est délicate à interpréter compte tenu du caractère particulier de ces deux années, l'usage des vélos, qu'ils soient classiques ou à assistance électrique, est désormais bien entré dans les pratiques de nombreux agents, même s'il reste évidemment sensible aux saisons et aux aléas de la météo.

L'INSTALLATION DE CAPTEURS DE POLLUTIONS SONORE ET ATMOSPHERIQUE

LES CAPTEURS DE BRUIT

En collaboration avec l'association Bruitparif, deux capteurs de niveau de bruit ont été déployés au 53, quai de Bonneuil et du 105, quai de la Pie à Saint-Maur-des-Fossés, entre le 23 septembre

et le 17 octobre 2022. L'analyse des résultats de mesure a permis d'identifier différentes sources de bruit et de quantifier leurs contributions dans l'environnement sonore.



En termes de niveau sonore global, on relève sur chaque capteur :

	Quai de Bonneuil	Quai de la Pie	Valeurs limites réglementaires* (trafic routier)
Période 6h-18h	65 dB(A)	61 dB(A)	Néant
Période 18h-22h	63 dB(A)	59 dB(A)	Néant
Période 22h-6h	56 dB(A)	53 dB(A)	< 62 dB(A)

* Application de la directive européenne 2002/49/CE : c'est la période nocturne qui est plus particulièrement visée par la réglementation et les recommandations OMS, puisqu'elle est dédiée au sommeil, et que les impacts du bruit sur la santé sont potentiellement les plus importants sur cette tranche horaire.

L'analyse par différenciation de zones sources de bruit met en évidence que la source de bruit principale pour les deux sites de mesure reste le trafic routier :

- 70 % du temps au niveau du quai de Bonneuil
- 33 % du temps pour le quai de la Pie.

Afin de diminuer le bruit sur les quais, deux actions principales pourraient être envisagées :

- La pose de revêtements de chaussée acoustique qui permettrait de diminuer le bruit de roulement des véhicules
- L'installation de radars sonores (à visée pédagogique voire à visée de contrôle sanction – lorsque de tels appareils seront homologués en métrologie légale) afin de lutter contre les comportements anormalement bruyants de certains conducteurs.

LES CAPTEURS DE MESURE DE LA QUALITE DE L'AIR

La qualité de l'air est une composante majeure de la qualité de la vie.

Dans le cadre de la stratégie « Saint-Maur ville durable 2018-2025 », la ville souhaite à terme développer un observatoire des données de qualité de l'air afin de disposer d'indicateurs complémentaires à celles de l'organisme Airparif.

En collaboration avec Suez, des stations de mesure de la qualité de l'air ont été installées dans la Ville. Elles sont toutes équipées :

- d'un micro-capteur de mesure du dioxyde d'azote (NO₂), polluant principalement émis par le trafic routier
- d'un micro-capteur de mesure des particules (PM_{2,5} et PM₁₀ suivant le diamètre des particules).

Le chauffage individuel et collectif contribue fortement aux émissions de particules, le trafic routier ainsi que des activités exogènes à la Ville, comme celle du port fluvial ou du nœud autoroutier de l'A4/A86 sont également des contributeurs.

L'objectif principal de l'opération sera de mieux connaître les principaux facteurs de pollution et de permettre l'information de la population, dans la perspective de leur réduction.

TROISIEME PARTIE : UNE VILLE ATTENTIVE A L'EPANOUISSEMENT DE TOUS

L'épanouissement de tous est un des aspects du développement durable qui est souvent ignoré, au profit des questions purement environnementales comme la lutte contre le réchauffement climatique et contre les pollutions, ou la préservation des milieux naturels, des ressources et du cadre de vie. Il s'agit pourtant d'un volet important, qui envisage l'individu et les collectivités humaines comme les destinataires du développement durable qui pourront s'épanouir dans un environnement protégé.

A l'échelle d'une commune, cet épanouissement peut prendre plusieurs formes, à l'instar de la démocratie participative, l'engagement associatif ou la pratique sportive, que la Ville soutient largement. L'épanouissement est aussi rendu possible par l'action bienveillante de la Ville pour les plus fragiles, au travers de ses politiques seniors, du handicap et de l'action sociale. Enfin, la Ville fait en sorte en tant qu'employeur de permettre au quotidien l'épanouissement de ses agents dans leur travail.

I. UNE VILLE PARTICULIEREMENT ATTENTIVE AUX PLUS VULNERABLES

1. DES POLITIQUES SENIORS ET HANDICAP DEDIEES

LA MAISON DE SENIORS ET LA POLITIQUE SENIORS

La Maison des seniors a été inaugurée le 1^{er} octobre 2022, en ouverture de la Semaine bleue. Il s'agit de l'aboutissement d'un projet approuvé le 28 mars 2019 par le conseil municipal.

C'est un établissement de 700 m² de plain-pied, situé dans l'écoquartier du Jardin des Facultés, en-dessous d'une résidence étudiante, et pouvant accueillir jusqu'à 347 personnes simultanément. Elle comprend une salle de conférences, deux salles multi-activités, une salle multimédia, une cuisine et deux bureaux pour des entretiens individuels.

La Maison des seniors est appelée à devenir l'équipement principal de la politique municipale pour les plus âgés. Elle est ouverte aux plus de 60 ans détenteurs du pass seniors, et ce sera un lieu de convivialité, qui proposera une programmation d'activités variées, par exemple à caractère intergénérationnel sur le bien vieillir. Elle contribuera ainsi à la politique de lutte contre la dépendance, tout en participant du renforcement du lien social.

Plus de 1 600 personnes¹⁵ sont déjà venues à la Maison des seniors entre son ouverture et la fin de l'année, soit pour obtenir des renseignements, soit pour participer à une ou plusieurs activités, et 238 ateliers y ont été organisés.

LES AUTRES ACTIONS POUR LES SENIORS

La Ville propose en permanence des activités pour les seniors, destinées à faciliter leur sociabilité et à les aider à bien vieillir avec une attention particulière portée au maintien de l'autonomie. Il s'agit par exemple de sorties au théâtre, d'ateliers de cuisine, de danse, de yoga, etc.

¹⁵ Il ne s'agit pas de personnes différentes, les mêmes personnes peuvent être venues à plusieurs reprises.

La Semaine bleue a eu lieu du 3 au 9 octobre. Près de 100 activités différentes ont été proposées, auxquelles ont participé 480 personnes.

LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP DANS LA VILLE ET PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Les enjeux du handicap et de la dépendance sont l'objet d'une préoccupation majeure pour la Ville.

LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Améliorer l'accessibilité traduit ainsi une volonté politique consistant à permettre à chaque citoyen un égal accès à l'espace et aux services publics. La politique handicap de la Ville est conduite en lien étroit avec la commission communale d'accessibilité (CCA), qui est une instance consultative dans laquelle siègent des représentants de la Ville et d'associations qui travaillent à l'intégration des personnes handicapées.

La CCA émet des recommandations sur les actions à mener et rend des avis sur la situation dans la ville en matière d'accessibilité. La sous-commission Urbanisme de la CCA est consultée sur les demandes d'Ad'Ap¹⁶ de commerces.

La CCA s'est réunie une fois en séance plénière en 2022, tandis que la commission Commerce a été sollicitée à six reprises et a rendu 31 avis.

L'ACCESSIBILITE DE L'ESPACE PUBLIC

La voirie et les espaces publics constituent les biens communs de tous les citoyens et leur accessibilité aux personnes handicapées est une problématique publique majeure, qui s'est progressivement imposée depuis la loi d'orientation du 30 juin 1975. L'objectif de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est que toute personne handicapée ou à mobilité réduite puisse se déplacer et circuler en tout point de l'agglomération, accéder à tous les espaces de la ville, traverser ses axes de circulation, se reposer, etc. Et cela de façon autonome, au même titre qu'une personne valide. Les enjeux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sont primordiaux car ils concernent non seulement le quotidien des personnes handicapées mais aussi de l'ensemble de la population, qui peut ainsi bénéficier d'une meilleure qualité d'aménagement de la ville. Ces enjeux sont, dans un autre domaine, liés à ceux du vieillissement de la population, lequel renforce le besoin d'aménagements adaptés.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, dite loi « Handicap » a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 2 dispose ainsi des obligations de :

- Prendre en considération tous les types de handicap, physique, visuel auditif, mental, cognitif, psychique et polyhandicap, qu'ils soient dus à une ou plusieurs déficiences, et qu'ils soient temporaires ou pas,
- Et de concevoir une accessibilité au sens large.

¹⁶ Voir page 55

Pour cela, le I. de cet article prévoit que chaque commune d'au moins 1 000 habitants ou, le cas échéant, chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant pris cette compétence, est dans l'obligation d'établir un Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE), qui est un document stratégique de référence en matière d'accessibilité, permettant de disposer du diagnostic de l'existant et d'une programmation pluriannuelle des travaux.

Ces deux indicateurs d'évaluation de l'accessibilité en faveur des personnes à mobilité réduite reprennent les obligations :

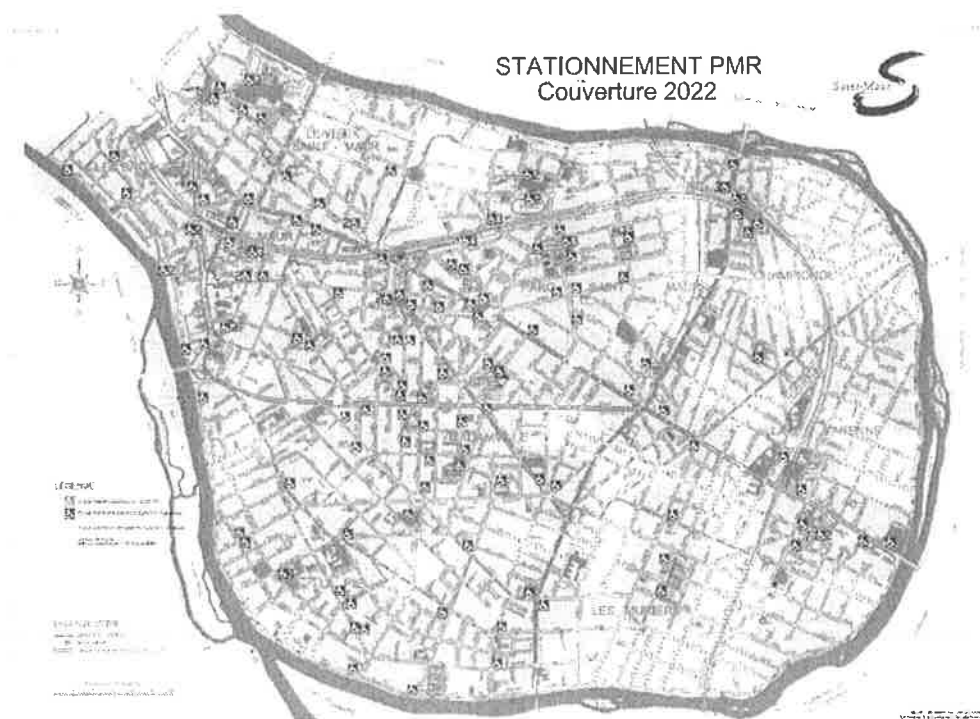
1. D'aménagement de la voirie ouverte à la circulation publique (loi du 13 juillet 1991, art 2).

Plus de 19 kilomètres de voies sont désormais aménagés selon les normes PMR. Les travaux réalisés en 2022 comprennent des mises en accessibilité de traversées piétonnes et des interventions ponctuelles de réfections de trottoirs, notamment en raison de déformations provoquées par les racines d'arbres.

2. De mise à disposition d'emplacements de stationnement dédiés (décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006).

Il y a actuellement 201 places de stationnement PMR¹⁷ à Saint-Maur, qui couvrent la ville comme le montre la carte ci-dessous.

Parties du territoire communal se trouvant dans un rayon de 200 mètres d'une place de stationnement PMR



¹⁷ Dans le détail : 144 places normées sur l'espace public, 37 places normées en parkings couverts et 20 places en extérieur non normées, mais qui sont bien réservées aux automobilistes en situation de handicap.

Conformément à la réglementation, plus de 2% du parc de stationnement de la ville sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, et 70,9% du territoire de Saint-Maur se trouvent aujourd'hui dans un rayon de 200 mètres d'une place de stationnement PMR.

L'ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Une autres obligation de la loi dite « Handicap » de 2005 concerne l'accessibilité des bâtiments recevant du public (ERP), qui devait faire l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap). Saint-Maur a déposé son Ad'Ap en septembre 2015 et s'est ainsi engagée dans un programme de mise en conformité de bâtiments publics long (neuf ans) et ambitieux, estimé à près de 7 000 000€ (TTC), pour 69 établissements identifiés.

Au cours de la première phase de l'Ad'Ap, couvrant la période 2015-2018, 14 bâtiments ont été rendus accessibles, pour un montant d'environ 2 200 000€. L'engagement financier sur les exercices 2019 à 2021 a été du même ordre, avec un peu plus de 2 000 000€.

De plus, les travaux d'accessibilité sont à chaque fois une occasion de rénover les écoles et de conduire des opérations à forte valeur ajoutée à plusieurs titres en matière de développement durable, avec la réfection des cours et des offices, et le changement d'huisseries. Ces dépenses s'ajoutent à celles de l'Ad'Ap et constituent au total un effort financier de la Ville très significatif.

De manière générale, les travaux de mise en accessibilité peuvent concerner, en fonction de la situation de chaque bâtiment : la création de rampes d'accès, la signalétique, des contrastes visuels dans les escaliers, la création d'ascenseurs, l'élargissement des couloirs et des portes, des peintures facilitant la différenciation entre portes et murs, la réfection de l'éclairage, la création de sanitaires PMR ou encore la suppression des marches et des obstacles dans les cours d'écoles.

Les travaux d'accessibilité de 2022 ont été les suivants :

Sites	Montant T.T.C.
École Auguste Marin : installation d'un ascenseur (fin du programme commencé en 2021)	120 000€
Eglise Saint-Nicolas : création d'un sanitaire PMR	12 000€
Salle Paté : création d'un vestiaire et douche PMR pour arbitre	180 000€
TOTAL	312 000€

LA SEMAINE DU HANDICAP

La Ville participe depuis plusieurs années à la semaine du handicap, qui a eu lieu en 2022 du 14 au 18 novembre. Cette année, elle a organisé :

- Des ateliers de sensibilisation au handicap : troubles moteurs, troubles auditifs, troubles visuels et jeux-quizz avec des personnes en situation de handicap. Quelques 136 enfants ont participé à ces actions : enfants des accueils de loisirs, enfants du CME, jeunes du CDJ.
- Duoday: la Ville a accueilli six personnes en situation de handicap en duo avec des agents volontaires, pour leur proposer une immersion en situation professionnelle et leur faire

découvrir des métiers de l'intérieur et de manière active. Les six duos ont été constitués en partenariat avec l'ESAT Polangis de Saint Maur et les services de la petite enfance, de l'état civil, du garage municipal, des sports et de la logistique.

- Projection du film « Presque » au cinéma du Lido. Avant la diffusion du film, un documentaire sur les Drôles de compères, troupe de théâtre de comédiens en situation de handicap mental et psychique, a été diffusé. Une quarantaine de personnes se sont déplacées pour assister à la séance dont les foyers de Saint Maur APOGEI 94, l'association FCM94, la Coccinelle et l'APF.
- Conférence « Les enfants sans solution et la gestion du quotidien », avec Valérie Chaput, psychologue à l'hôpital Robert Debré, dans le service psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, et Emmanuelle Stioui, co-fondatrice du Village des Enfants Extraordinaires, ont animé cette conférence riche en échanges et partage. Une vingtaine de personnes étaient présentes.

ET D'AUTRES ACTIONS ET EVENEMENTS

D'autres actions ont eu lieu en 2022, comme :

- Un entraînement au vote, qui s'est déroulé dans les mêmes conditions qu'un dimanche électoral, pour permettre aux personnes en situation de handicap de se familiariser avec le vote.
- Un espace de parole pour les parents d'enfants présentant des troubles autistiques, scolarisés en milieu ordinaire scolaire. Son fonctionnement, qui doit se poursuivre toute l'année scolaire, est assuré par le service Handicap et la Maison des familles et de la parentalité.
- L'attribution d'une subvention de 40 000€ au Village des enfants extra-ordinaires, qui est une association qui s'installe à Saint-Maur et qui propose de prendre en charge des enfants dits « sans solution », c'est-à-dire qui, souvent en raison de leur handicap, ne peuvent être accueillis nulle part ailleurs, ni dans les structures qui existent déjà, ni par les dispositifs institutionnels comme ceux existant par exemple dans les écoles.

EMPLOI ET HANDICAP

La Ville fait chaque année un effort en matière d'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap. Ainsi en 2022,

- Vingt-deux stagiaires ont été accueillis dans les services municipaux en 2022, dans les services périscolaire, logistique des équipements sportifs, espaces verts, voirie, peinture, propreté, garage, médiathèque, Maison de la nature dans ceux de l'Hôtel de Ville.
- Le jeune présentant des troubles autistiques continue son contrat d'apprentissage en électricité commencé en 2021.
- Convention de partenariat signée entre la ville et l'IME des Bords de Marne, porté par l'association APOGEI 94, destinée à favoriser l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de jeunes en situation de handicap : quatre jeunes ont été accueillis avec leur éducateur à la Maison de la nature à raison d'une demi-journée par quinzaine. Ils ont appris à entretenir les jardins de la Maison de la nature et ses environs.
- Convention de partenariat signée entre la Ville et le Centre d'Accueil de jour situé au 12, avenue Denis Papin, porté par l'association APOGEI 94 : cinq adultes ont été accueillis

avec leur accompagnateur, à raison d'une demi-journée par quinzaine. Ils ont appris à entretenir le jardin pédagogique de la ville.

- Partenariat avec l'ESAT Polangis de Saint Maur pour l'entretien des locaux de la Maison des seniors, de la Maison du numérique, de l'annexe de la médiathèque, de la maison de quartier à la Varenne et du local rue Garibaldi.

L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

Afin d'optimiser la qualité d'accueil au sein des activités périscolaires, un protocole destiné aux enfants présentant un handicap ou des troubles du comportement a été mis en place afin d'identifier ses besoins fondamentaux pour leur offrir un accueil de qualité, et pour assurer leur suivi en concertation avec les différents acteurs concernés, et en premier lieu les familles.

La Ville a créé depuis plusieurs années un poste de responsable de la coordination des actions locales enfance éducation dont les missions sont de recueillir les informations en toute confidentialité auprès des familles, des directeurs et des équipes de terrains. Cette responsable travaille en collaboration avec l'ensemble des agents de la Direction des Activités Périscolaires pour organiser l'inclusion des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

Des conférences thématiques, mises en place par la maison de la famille et de parentalité de la ville de Saint-Maur-des-Fossés viennent compléter ce dispositif.

Près de 70 enfants sont ainsi de manière adaptée avec les autres enfants. Chaque accueil individuel fait l'objet d'un protocole spécifique.

L'INCLUSION PAR LE LIVRE ET LA LECTURE PUBLIQUE

La médiathèque de Saint-Maur participe aux politiques seniors et handicap. La Charte de la lecture fixe comme objectifs de « Rendre la médiathèque accessible à tous, offrir des collections adaptées à tous les publics et développer les services envers les personnes empêchées ». Une coordinatrice Accessibilité pilote les différents projets avec des agents des différents services de la médiathèque.

Les services proposés et actions menées en 2022 ont poursuivi ceux qui existaient les années précédentes :

- Le portage à domicile : une vingtaine de personnes sont inscrites et visitées régulièrement et peuvent emprunter jusqu'à 15 documents pour un mois.
- Un partenariat avec des structures comme l'internat médico-éducatif (IME) des Bords de Marne, Résidence de l'Abbaye Unité PHV (personnes vieillissantes Handicapées), ARERAM, APOGEI94 des Oliviers, pour des temps d'accueil et des modalités d'emprunt.
- Depuis 2021, elle a créé un fonds « éditions adaptées », qui comprend des livres et des DVD, et deux espaces dédiés dans la médiathèque, l'un au pôle adulte et l'autre au pôle jeunesse.

La médiathèque participe par ailleurs à la Semaine bleue et conduit un partenariat avec les résidences autonomie de Saint-Maur gérées par le CCAS, qu'elle aide à faire vivre les bibliothèques qui se trouvent dans leurs locaux.

2. LA COHESION SOCIALE ET LA SOLIDARITE

La prise en compte de la cohésion sociale et de la solidarité dans l'action en faveur du développement est le signe d'une approche allant au-delà des seules questions environnementales. Puisque le développement durable consiste à répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, il faut, comme en miroir, s'assurer que la préservation de l'avenir ne se fait pas au détriment des habitants d'aujourd'hui. Dans cette perspective, l'engagement en faveur de la cohésion sociale et de la solidarité est évalué selon les critères de la mixité sociale et de l'insertion.

PAR LA MIXITE SOCIALE

La politique municipale de logement est guidée par la volonté de préserver un urbanisme à taille humaine, permettant la réalisation de logements sociaux bien intégrés dans le tissu urbain et rendant possible une mixité sociale effective. En effet, le Plan Local d'Urbanisme, entré en vigueur le 1^{er} février 2017, prévoit que toute opération de construction d'immeubles collectifs de plus de 12 logements, ou de plus de 800 m² de surface de plancher, doit comporter un minimum de 30% de logements locatifs sociaux.

Dans ce cadre, Saint-Maur s'efforce de permettre la réalisation de logements pour toutes les générations, et d'offrir un parcours résidentiel complet aux Saint-Mauriens, tout en respectant les contraintes environnementales, comme l'exposition au risque inondations, et dans le respect du cadre de vie, notamment : contraintes des déplacements internes, sorties de ville, préservation du tissu pavillonnaire et densité maîtrisée autour des grands axes.

Depuis l'entrée en vigueur du PLU en 2017, 1 362 logements sociaux ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. La proportion de logements sociaux atteint désormais 9,61 % du parc de logements de la commune. Le nombre d'autorisations délivrées témoigne d'une véritable volonté politique d'amélioration de la situation de la Ville au regard de ce critère. Il s'appuie sur un contrat de mixité sociale signé avec le préfet en février 2020, mais qui a depuis été remis en cause unilatéralement par les services de l'État.

Avec l'ouverture de la nouvelle résidence étudiante Les Estudines dans l'écoquartier du Jardin des Facultés en 2021, et l'ouverture d'un bâtiment supplémentaire en 2022 pour 199 logements étudiants, on compte désormais 295 logements étudiants à Saint-Maur.

Construction de logements sociaux par année

Année	Logements totaux collectifs de plus de 12 logements (1)	Logements en accession (2)	Logements locatifs sociaux ou LLS (3)	Proportion 3/1
2008	154	129	25	16,2 %
2009	218	200	18	8,2 %
2010	15	15	0	0 %
2011	152	96	56	36,8 %
2012	157	139	18	11,4%
2013	72	0	72	100 %
2014	77	53	24	31,1 %

2015	27	0	27	100 %
2016	70	0	70	100 %
Sous-total 2008-2016	942	632	310	32,9 %
2017	849	456	393	46,3 %
2018	274	188	86	31,4 %
2019	681	345	336	49,3 %
2020	178	100	78	43,8 %
2021	742	455	287	38,7 %
2022	551	378	173	31,4 %
Sous-total 2017-2022	3275	1922	1353	41,3 %
TOTAL 2008-2022	4217	2554	1663	39,4 %

On observe depuis 2017 une augmentation du parc de logements destinés aux plus modestes. L'Etat a remis en cause unilatéralement le Contrat de mixité sociale (CMS) signé avec la Ville par un arrêté de carence, transférant l'instruction des autorisations d'urbanisme au préfet du Val de Marne en début d'année 2021, sans effet positif sur la production de logements locatifs sociaux depuis lors.

La réalisation du futur écoquartier du Jardin des Facultés est par ailleurs en cours. Plus de six hectares seront dédiés à la qualité de vie de ses habitants et usagers. Le site accueille déjà les premiers équipements publics : le collège Pissarro et le centre sportif Gilbert Noël ont été livrés en 2019 et la Maison des seniors en 2022. L'écoquartier comprend aussi une crèche privée de 60 berceaux, un centre aquaforme et une résidence pour personnes âgées.

La création d'un parc public d'un hectare, les espaces dédiés au végétal, la gestion des eaux pluviales à ciel ouvert et la circulation privilégiant les modes de déplacements doux ont vocation à préserver les milieux écologiques. Le Jardin des Facultés a une ambition forte en matière de gestion durable des eaux pluviales. L'objectif est de valoriser l'eau comme une ressource génératrice de paysage, donc totalement intégrée au projet d'aménagement : ressource pour la nappe, pour la végétation et pour les habitants, par la création d'îlots de fraîcheur.

Un cours commerçant, regroupant boutiques, brasserie-restaurant, boulangerie, animera ce quartier dans lequel aucune voiture ne circulera, créant ainsi un quartier apaisé.

Le Jardin des Facultés métamorphose ainsi le site qui accueillait l'ancienne faculté de droit et de sciences économiques en un écoquartier intergénérationnel, à l'urbanisme maîtrisé et à taille humaine, où la hauteur des immeubles est limitée à R+3+attique. Le programme global de logement est d'environ 20 100 m², avec 8 000 m² de logements sociaux et 12 100 m² de logements en accession à la propriété, dont 2 000 m² de logements à prix maîtrisé, pour un total de 150 logements locatifs sociaux et 280 logements en accession à la propriété.

PAR L'INSERTIONS SOCIALE

La politique municipale en direction des plus vulnérables socialement relève en premier lieu du Centre communal d'action sociale. Elle porte notamment sur les situations d'impayés de loyers,

prend la forme d'aides financières et d'accompagnement des publics en précarité pour les aider à retrouver une situation plus stable.

LES COMMISSIONS D'IMPAYES DE LOYERS

Il existe trois commissions avec les bailleurs sociaux, qui sont chargées d'examiner les impayés de loyers et d'aider les locataires en difficulté par de l'information, de la prévention et de l'assistance, et de mettre en place des échéanciers d'apurement des impayés. Elles ont été créées à l'initiative de la Ville.

Activité des commissions d'impayés de loyers depuis 2020

Bailleur	Création	Dossiers examinés en 2022	Dossiers soldés	Rappel 2021		Rappel 2020	
				Dossiers	Soldés	Dossiers	Soldés
I 3F	2016	25	13	20	11	24	8
1001 Vies Habitat	2018	31	21	0 ¹⁸	0	34	1
Vilogia	2020	23	11	20	0	21	2

LES AIDES FACULTATIVES

Le centre communal d'action sociale (CCAS) détermine et met en œuvre une politique d'aides sociales adaptée aux besoins des Saint-Mauriens les plus fragiles. Ces aides se déclinent en trois catégories :

- Soutien ponctuel à la vie quotidienne, qui permet d'aider des personnes rencontrant des difficultés momentanées à payer des dépenses d'habitation ou d'éducation des enfants ;
- Allocation de nécessité, notamment sous forme d'aides alimentaires et d'aide au paiement de factures d'eau, grâce à un partenariat avec le délégataire assurant la distribution ;
- Secours d'urgence, pour répondre à des situations critiques et immédiates. Ce secours n'est mobilisé que lorsqu'il n'est pas possible de verser une allocation de nécessité.

De manière générale, les dispositifs d'aides structurelles, qui permettent aux bénéficiaires de mener un effort de moyen ou long terme pour sortir de la précarité sont privilégiés, plutôt que les aides de nature palliative, répondant à une urgence mais ayant peu d'effet sur les situations dans la durée.

Depuis 2021, le règlement des aides facultatives prend mieux en compte les situations exceptionnelles de type crise sanitaire, afin d'apporter une réponse mieux adaptée aux besoins des personnes en difficultés.

	2022		2021	
	Nombre d'aides accordées*	Montant total des aides accordées	Nombre d'aides accordées*	Montant total des aides accordées
Secours d'urgence	495	24 102€	565	25 085€
Soutien à la vie	158	73 550,45€	181	75 506€

¹⁸ Les CIL prévues ont été annulées par le bailleur en raison de la situation sanitaire

quotidienne				
Allocation de nécessité	54	16 414€	77	25 390€
Aide alimentaire en chèques service	60	11 320€	153	29 380€

*Certains bénéficiaires ont reçu plusieurs aides, le nombre de personnes différentes aidées est donc inférieur à celui des aides accordées.

Les principales différences entre 2021 et 2022 se situent dans le nombre et le montant des allocations de nécessité et des aides alimentaires, qui sont en baisse dans les deux cas. Cela s'explique en partie par un effet de sortie de crise, puisque la période de covid avait aggravé la situation de nombreuses personnes, dont certaines se sont alors tournées vers le CCAS, et d'autre part, par le choix de la commission permanente qui examine les demandes, d'orienter les demandeurs en priorité vers l'épicerie solidaire à chaque fois que c'est possible.

L'ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES AVEC L'ÉPICERIE SOLIDAIRE TERRE'ANOÉ

L'épicerie solidaire animée par l'association Terre'Anoé a ouvert en 2016.

Le CCAS aide financièrement Terre'Anoé en payant directement au propriétaire le loyer et les charges du local de l'épicerie. Il participe aussi directement à l'accompagnement des familles ayant accès à l'épicerie solidaire, en animant des ateliers de gestion budgétaire familiale et d'économies d'énergie.

Onze réunions d'examen des dossiers ont eu lieu en 2022. Le nombre de familles aidées a été stable par rapport à 2021. Il faut signaler que parmi elles se trouvent 38 familles ukrainiennes arrivées à Saint-Maur depuis l'invasion de leur pays. Il s'agit là d'un signe que les événements internationaux ont des répercussions au niveau local, mais aussi que l'effort de solidarité de la Ville sait s'adapter à un environnement incertain et mouvant.

Nombre de familles ayant accédé à l'épicerie solidaire

2018	86
2019	118
2020	131
2021	171
2022	162

L'augmentation importante du nombre de familles bénéficiant de l'épicerie solidaire depuis 2018 témoigne de l'utilité du dispositif comme outil de solidarité à l'échelle de la commune.

II. LE SOUTIEN A LA CITOYENNETÉ ET A LA VIE ASSOCIATIVE

1. LA DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

La ville favorise le développement de la démocratie participative sur son territoire grâce à des instances permettant, pour les unes, de former les futurs citoyens aux enjeux de la démocratie et

de la vie locale, pour les autres d'associer les citoyens à la réflexion sur l'élaboration de certaines politiques publiques ou à leur mise en œuvre.

LA FORMATION DES FUTURS CITOYENS

LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Le Conseil municipal des enfants (CME), a été créé à la suite d'une délibération du conseil municipal du 10 décembre 2009. Il est présidé par le maire et le mandat de ses membres est de deux ans. Il est composé au maximum de 40 enfants de 9 à 10 ans, répartis en quatre commissions : cadre de vie & développement durable, sport & culture, prévention & solidarité, communication & citoyenneté.

Chaque commission se réunit au moins une fois par mois entre décembre et juin. En complément des réunions de commissions, deux séances plénières ont lieu, en général en mars et en juillet, la première afin de présenter les projets au Maire, la deuxième afin de faire un bilan des actions menées.

Les questions sur lesquelles le CME travaille et mène des projets relèvent de la cohésion sociale et la solidarité, de la lutte contre le réchauffement climatique et de la préservation de la biodiversité et des ressources et elles peuvent être classés en deux catégories : les actions nouvelles, dont certaines n'ont pas vocation à être reconduites, et les actions pérennes, qui sont à l'inverse reconduites d'une année sur l'autre tant qu'elles sont jugées pertinentes. Par ailleurs, le CME est souvent sollicité par différents services municipaux pour participer à des actions qu'ils mettent en œuvre.

Les membres du CME se sont réunis 12 fois en 2022, dont deux fois en plénière et les autres par commissions.

La commission Cadre de Vie et Développement Durable a mis en place, le 11 juin 2022, le projet « La nature est une œuvre d'art », qui vise à sensibiliser les autres membres du CME, leurs familles et, au-delà, les enfants du même âge, au respect de la nature, et les informer sur les conséquences des incivilités. L'action a consisté en :

- Un ramassage des déchets au square Hameln,
- Un pique-nique zéro déchet.
- Une balade en vélo et déplacements doux jusqu'à la Maison de la Nature
- Une activité de land art.

Tous les membres du CME ont par ailleurs été sollicités pour l'action « Un arbre, une école » qui consiste à faire participer une classe à la replantation d'un arbre.

LE CONSEIL DES JEUNES

La création du Conseil consultatif des Jeunes (CCJ) a été approuvée par une délibération du conseil municipal du 29 juin 2017. Il est présidé par le Maire et composé de l'élu(e) délégué(e) à la jeunesse et de jeunes volontaires de 11 à 17 ans. Membres volontaires signifie qu'ils ne sont pas élus et qu'il s'agit d'un engagement spontané.

Un important travail de réflexion a eu lieu en 2021 pour redynamiser le CCJ, qui peinait à trouver des membres et à fonctionner. Il a abouti à l'adoption d'un nouveau règlement par le conseil municipal le 15 décembre 2021, qui a notamment transformé le CCJ en Conseil des

jeunes (CdJ). Il comptait en 2022 13 membres (5 filles et 8 garçons) âgés de 11 à 18 ans (un collégien et 12 lycéens).

Au cours de l'année, le CDJ a mené les actions suivantes :

- Concours de dessins « Jeunes Artistes »,
- Tournoi de Baby-foot « la Mondialette »,
- Tremplin musical destiné aux jeunes musiciens « Turn up »,
- Collecte de vêtements dans les établissements scolaires et autres établissements publics de la ville pour la « Friperie solidaire ».

Il a également été associé par différents services municipaux à certaines de leurs actions :

- Jury du concours Écrivains en herbe#5, organisé par le service Jeunesse,
- Journée « vélo et déplacement doux » le 18 mai 2022, organisée par le CME,
- Inauguration de la Maison des séniors le 3 octobre 2022, organisée par le service Séniors,
- Journée de sensibilisation aux handicaps le 16 novembre 2022, organisée par le service Handicap.

L'IMPLICATION DES CITOYENS DANS LA VIE LOCALE

LE CONSEIL CITOYEN DU QUARTIER DES RIVES DE LA MARNE

Le Conseil citoyen du quartier des « Rives de la Marne » est une association créée dans le cadre du contrat de ville 2015-2020, en application de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014. Il est donc indépendant de la municipalité, mais il travaille beaucoup avec elle dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville, et il constitue une instance d'échanges sur la situation du quartier prioritaire. Le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2023 et reste donc le cadre dans lequel le conseil citoyen a fonctionné cette année.

Le conseil citoyen a vocation :

- À transmettre à la municipalité les attentes et projets des habitants du quartier,
- À recueillir des avis sur les aménagements de proximité et sur les grands projets engagés par la ville.

Il est composé d'habitants, commerçants et représentants d'associations, tirés au sort parmi des volontaires, et il travaille sur les trois thématiques du contrat de ville : la cohésion sociale, le développement économique et le cadre de vie. Il tient ses réunions et organise son travail de manière autonome de la Ville, qu'il sollicite en cas de besoin, notamment pour le montage d'actions qu'il souhaiterait conduire.

En 2022, le conseil citoyen s'est réuni quatre fois et il a porté trois actions, sur les thèmes de l'art, de la cuisine-emploi et du cadre de vie avec la main verte.

LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE « PROJET DE VILLE, CIRCULATION ET STATIONNEMENT »

Cette commission, créée par délibération du conseil municipal en octobre 2020, a remplacé celle intitulée « Saint-Maur à vélo », qui avait été créée en 2018.

Elle regroupe des élus de différentes sensibilités et elle peut auditionner des représentants d'associations ou des experts en mobilités, en vue de développer et de consolider les pratiques de mobilités douces dans la ville, qui participent à l'amélioration de la qualité du cadre de vie saint-maurien.

La commission s'est réunie quatre fois en 2022. Ses travaux et contributions ont alimenté la réflexion et la préparation du Troisième schéma cyclable, adopté par le conseil municipal le 24 novembre 2022.

2. LE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS

La vie associative est un des piliers de l'engagement citoyen, de la vie démocratique et de la vie locale. La Ville soutient activement les associations au moyen de subventions, de mise à disposition de locaux et d'accompagnement pour des projets.

LES ASSOCIATIONS SPORTIVES

La ville compte 119 associations sportives qui proposent la pratique de 98 sports différents à leurs 25 000 pratiquants. Ce nombre est relativement stable d'une année sur l'autre.

La Ville soutient activement la pratique sportive par des subventions de fonctionnement et des subventions affectées, auxquelles s'ajoutent le financement des contrats d'objectifs et de performance (depuis 1989), ainsi que le soutien aux athlètes de haut niveau (depuis 2016).

D'autre part, la Ville aide à la promotion du sport en termes de manifestation (soutien logistique et financier) et au travers des coupons sport.

La Ville a décidée pour 2022 encore de maintenir à un niveau presque similaire son soutien financier aux diverses associations sportives ainsi que celui aux athlètes de haut niveau (1 213 911 € au lieu de 1 346 605 € en 2021). Le Saint-Maurien Romain Cannone, champion olympique d'épée à Tokyo en 2021 (JO de 2020 reportés d'un an pour cause de covid), a confirmé son statut en devenant champion du monde 2022 individuel et par équipe.

En plus de l'aide financière directe accordée aux associations ou section d'associations, la ville encourage la pratique par la mise à disposition d'équipements sportifs.

Subventions aux associations sportives en 2022

Nombre de demandes de subventions reçues par la Ville (dont les athlètes de haut niveau)	121
Nombre d'associations ou section d'associations ayant reçu une subvention (dont les athlètes de haut niveau)	117
Montant total des subventions versées en 2022	1 213 911€
<i>Pour rappel, montant versé en 2021</i>	1 346 605€
<i>Pour rappel, montant versé en 2020</i>	1 259 825€

Les subventions sont employées à différents objets :

	2022	2021
Fonctionnement	184 300€*	512 985€
Promotion du sport et	379 611€*	16 620€

subventions affectées		
Contrats de performance	642 000€	801 500€
Manifestations	8 000€	15 000€
Total	1 213 911€	1 346 605€

* En 2022 les aides versées aux sections d'associations omnisport l'ont été sous forme de subventions affectées à des actions précises.

Le versement de ces subventions a donné lieu à la signature de quatre conventions d'objectifs et de moyens 2022 :

- SMUS, pour un montant total de 26 600€
- VGA, pour un montant total de 496 325€
- US Lusitanos, pour un montant total de 150 000€
- Stella Saint-Maur handball, pour un montant total de 336 040€

La Ville est également engagée en faveur de l'accès au sport pour tous et a mis en place à cet effet des coupons-sport d'un montant de 60€, qui sont aux mineurs bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire et aux personnes handicapées, qu'elles soient adultes ou enfants, pour les aider financièrement à adhérer à une association.

Coupons-sports attribués dans les associations saint-mauriennes

Année	Bénéficiaires	Montant
2018-2019	309	18 540 €
2019-2020	283	16 980 €
2020-2021	174	10 440 €
2021-2022	265	15 900 €

Leur nombre et leur montant total ont augmenté en 2022. Ils se rapprochent des niveaux antérieurs à la pandémie, qui avait constitué un frein à la pratique sportive.

Soutien aux sportifs de haut niveau

Année	Nombre d'athlètes soutenus	Montant total versé
2017-2018	12	45 000€
2018-2019	10	98 500€
2019-2020	12	47 000€
2020-2021	17	128 500€
2021-2022	15	87 000€

Le soutien aux sportifs de haut niveau est basé sur deux critères : l'inscription en liste ministérielle jeune, senior ou élite, et les sélections et les résultats dans les compétitions internationales majeures (championnats d'Europe et du Monde et Jeux Olympiques).

La diminution constatée au cours de la dernière saison est liée à l'arrêt de l'aide à la Stella handball, du fait des aides extérieures qu'elle reçoit par ailleurs.

LES AUTRES FORMES DE SOUTIEN A LA PRATIQUE SPORTIVE

En plus du soutien aux associations, la Ville encourage la pratique sportive par une politique d'équipements et d'aide à l'éducation sportive pour les écoles primaires, les collèges et les lycées.

LES EQUIPEMENTS

En 2022 un neuvième et dernier ensemble d'agrès sportifs pour la pratique libre a été livré quai Beaubourg, au niveau du pont du Petit Parc. La pratique libre de la slackline dans les parcs commence également à se développer, en attendant qu'elle accède au square Neptune en 2023.

Des équipements ont par ailleurs été rénovés :

- Piscine du centre sportif Pierre Brossolette (CSB) : reprise de l'étanchéité du petit bassin ;
- Salle de volley compétition du CSB : rénovation du sol et changement des tribunes ;
- Toiture du CSB : reprise de l'isolation et de l'étanchéité partielle de la toiture du bâtiment ;
- Stade Chéron, salle Paté :
 - Fin de la mise aux normes de la salle de basket, conformément au règlement de la Fédération Française de Basket
 - Fin de la construction de nouveaux vestiaires pour les arbitres et création d'une infirmerie, ainsi que d'un local de rangement du matériel.

LE SPORT SCOLAIRE

Trois centres sportifs, deux piscines, quatre gymnases et cinq stades sont mis à disposition des scolaires, primaires et secondaires, publics et privés, du lundi au vendredi de 8h à 17h

Environ 12 000 élèves utilisent chaque semaine les équipements municipaux dont 4 910 élèves des écoles primaires dans le cadre du programme « sports-école » (4 161 sont scolarisés dans le public et 749 dans le privé). Quelques 400 000 élèves, de la maternelle à la terminale, ont ainsi utilisé les installations sportives, ce qui correspond au niveau d'avant la pandémie.

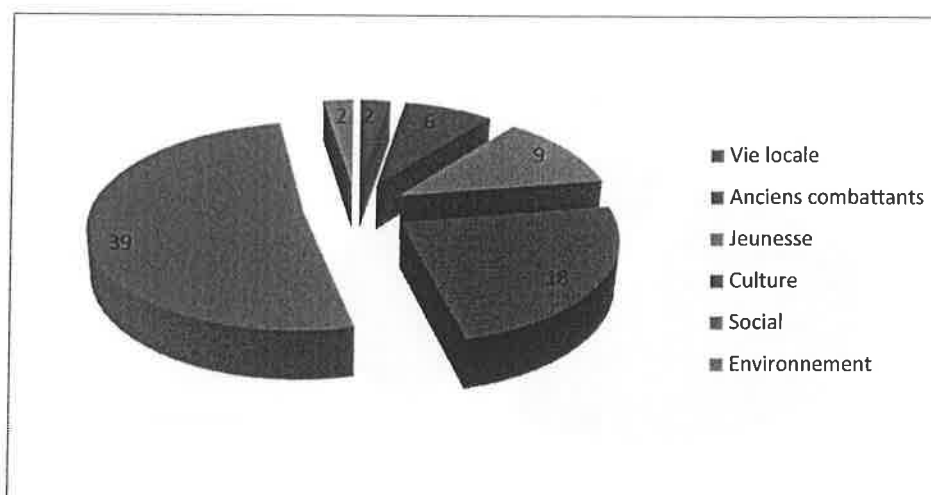
LES AUTRES ASSOCIATIONS

Dans un contexte budgétaire toujours contraint, la Ville a fait le choix de maintenir son soutien financier aux associations, en étant attentive à la rigueur de leur gestion ainsi qu'à la richesse, à la variété et à l'intérêt local de leur action.

Subventions 2022 aux associations autres que sportives

Nombre de demandes de subventions reçues par la Ville	89
Nombre d'associations ayant reçu une subvention	76
Montant total des subventions versées en 2022	612 484€
<i>Pour rappel, montant versé en 2021</i>	595 890€
<i>en 2020</i>	624 350€
<i>en 2019</i>	575 558€

Nombre d'associations soutenues par domaine d'action

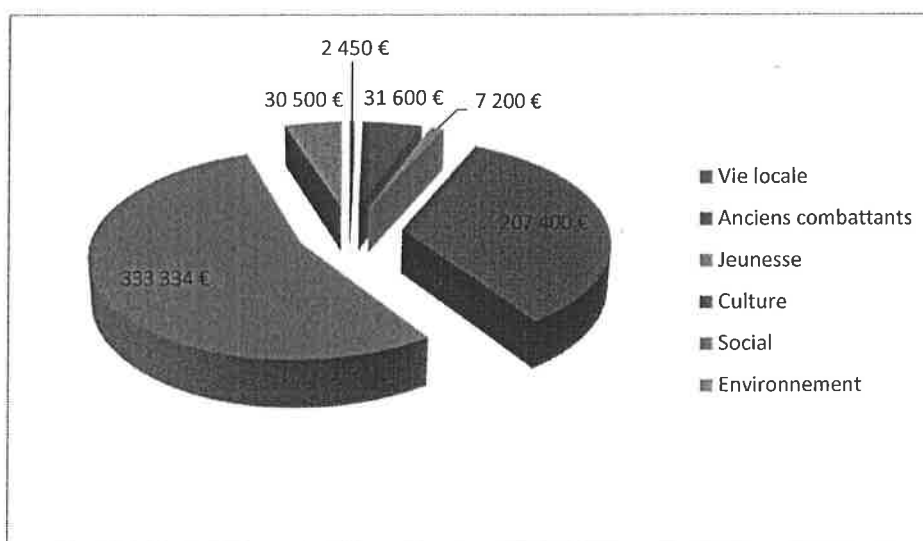


Ces subventions sont généralement des subventions de fonctionnement. Des subventions de projet (inclues dans les chiffres des tableaux et graphiques ci-dessus), donc destinées à financer une action précise, ont également été versées pour :

- Le Village des Enfants Extra-Ordinaires : soutien à l'ouverture d'une structure innovante à destination d'enfants présentant un handicap sévère ;
- Université Pour Tous : accompagnement pour le partage des connaissances et d'activités pour tous ;
- Scouts Unitaires de France : aide au renouvellement du matériel de campisme
- Ateliers d'Art de Saint-Maur : participation à l'investissement dans une solution informatique ;
- Club de Scrabble de la Boucle : organisation en partenariat avec la Ville de la Dictée de Saint-Maur ;
- Société d'histoire et d'archéologie - Le Vieux Saint-Maur : participation au projet de rénovation du cloître de la Villa Bourrières au Parc de l'Abbaye ;
- Fraternité pour la Communication des Personnes Malentendantes : achat de systèmes de transmission ;
- Les Amis de Cléophas : organisation de trois séjours en inclusion ;
- les P'tits Kipik : participation aux frais de fabrication par le lycée Mansart d'abris de "restaurants" pour hérissons ;
- APEL Jeanne d'Arc : aide aux frais de participation du club d'échecs de l'école aux championnats de France ;
- Action Citoyenne Jeunesse et Mémoire : organisation d'un voyage scolaire sur le site d'Auschwitz-Birkenau.

*

Répartitions des subventions par domaine d'action des associations



III. L'EPANOUISSEMENT AU TRAVAIL, AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

La Ville de Saint-Maur est un employeur important, qui comptait 1 572 agents (permanents et non-permanents, mais hors vacataires) au 31 décembre 2022, dont 68% étaient titulaires de la fonction publique, contre 1 630 à la même date en 2019, 1 599 en 2020 et 1 565 en 2021.

Effectifs des services municipaux en 2022

Qualité	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Emplois hors catégorie	Total général
Contractuels	48	59	362	26	495
Titulaires	113	193	771	0	1 077
Total	161	252	1 133	26	1 572

Avec 6% des agents communaux en situation de handicap, soit 96, la Ville respecte l'obligation faite à tout employeur de plus de 20 personnes d'avoir dans ses effectifs au moins 6% de personnes dans cette situation. Cet indicateur a diminué depuis 2021, où il était de 8,2%, en raison de départs à la retraite et du fait d'agents n'ayant pas renouvelé certaines déclarations et ne pouvant donc plus être comptabilisés.

En tant qu'employeur, la Ville doit faire en sorte que l'objectif d'épanouissement de tous les êtres humains soit au cœur de sa politique de ressources humaines. Les principaux outils de cette politique sont : la formation des agents, le télétravail, la prévention et la santé au travail, l'accompagnement des agents en reclassement et le forfait mobilités durables (voir Deuxième partie, III-2).

Une cérémonie et un parcours d'accueil des nouveaux arrivants ont été créés en 2022, pour permettre aux agents rejoignant les services municipaux de se sentir bien accueillis et de connaître et comprendre leur nouvel environnement de travail.

1. LA FORMATION ET LES CONCOURS

Le nouveau plan de formation communal, approuvé le 30 septembre 2021, privilégie trois axes pour la période 2021-2023 :

- L'accompagnement des agents dans le déroulement de leur carrière, qui comprend l'aide à l'exercice de responsabilités syndicales,
- La professionnalisation des agents, pour améliorer la qualité du service public,
- L'amélioration des conditions de travail, par le travail en sécurité.

Les actions de formations s'appuient largement sur les ressources du Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Plus de 600 agents ont suivi une formation en 2022, soit 38% des agents municipaux.

Par ailleurs, 31 agents se sont inscrits à un concours ou à un examen professionnel, dont 10 ont été reçus : deux en catégorie A et huit en catégorie B.

2. LE TELETRAVAIL

Saint-Maur a mis en place le télétravail, pour permettre aux agents de continuer à remplir leurs missions de service public depuis leur domicile, tout en réduisant les situations dans lesquelles ils pourraient être exposés au virus, que ce soit lors de leurs déplacements ou sur leur lieu de travail. Le télétravail a, comme dans beaucoup d'organisations, été mis en place de manière empirique au printemps 2020, avant que la DRH ne le structure, ce qui a abouti à l'approbation en décembre 2020 de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 d'une charte relative au télétravail.

Le nombre d'agents ayant bénéficié du télétravail en 2022 est de 66, soit 4,2% des effectifs, contre 50 et 3,2% en 2021. Il s'agit majoritairement d'agents de la filière administrative. Ils ont choisi à 60 % (62% en 2021) la formule des jours réguliers (ou fixes).

3. LA PREVENTION ET LA SANTE AU TRAVAIL

LA PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

La politique de gestion et de prévention des risques professionnels est portée par le document unique d'évaluation des risques professionnels, adopté par le conseil municipal du 22 septembre 2016.

Cette politique est mise en œuvre dans le cadre d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) avec mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)¹⁹ et au sein d'une cellule de prévention des risques professionnels (18

¹⁹ L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles de prévention et de sécurité au travail, il accompagne la collectivité dans la mise en œuvre d'une politique de santé et de sécurité au travail adéquate et adaptée.

assistants regroupés autour d'un conseiller de prévention exerçant un temps plein au sein de la collectivité). Chaque assistant est responsable d'un périmètre défini dans une lettre de cadrage.

Le développement d'une culture de la sécurité au travail est favorisé au sein des services municipaux par la publication régulière d'articles relevant de la prévention et de la gestion des risques professionnels, soit sur le site intranet de la ville, soit sous format papier joints à la feuille de paie.

Les actions menées en 2022 ont été :

- Création du dispositif Urgence 405 de signalement de situation de harcèlement, de violences, de discrimination ou d'actes sexistes, qui a permis le traitement, suivi de rapports au directeur-général des services, de deux situations dans des services,
- Enquêtes, suivies de rapports au directeur-général des services, sur deux situations de risques de troubles psychosociaux dans des services,
- Étude ergonomique de 28 postes de travail et des conditions de travail dans plusieurs services municipaux ou structures, avec essais de matériel et recommandations d'aménagements ou d'achats,
- Poursuite de l'étude ergonomique complète de la médiathèque menée avec le CIG : postes de travail, accueil et flux de public et gestion de l'espace, dont le rapport sera rendu en 2023,
- Conseils sur les dotations d'équipements de protection individuels (EPI), avec prise en compte de cas particuliers pour lesquels il y avait des restrictions.

LA SANTE AU TRAVAIL

La Ville de Saint-Maur n'avait plus de service de médecine du travail depuis le départ à la retraite du médecin qui occupait auparavant le poste. La médecine du travail connaît de manière structurelle de très gros problèmes de recrutement et Saint-Maur n'est pas exempte des difficultés que connaissent les collectivités à niveau national en la matière.

Afin de ne pas laisser se prolonger une situation qui ne pouvait nuire à ses agents, la Ville a adhéré depuis le 1^{er} avril 2022 à l'IPAL²⁰, qui est un service de médecine du travail externalisé, dont l'équipe comprend des ergonomes, des psychologues, des toxicologues ou des infirmiers, et qui sont animées par des médecins du travail. Ces professionnels rencontrent les agents sur rendez-vous, à l'initiative de la DRH ou à la demande des agents, ainsi que pour les visites médicales périodiques.

4. L'ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS EN RECLASSEMENT

La Ville a créé en 2019 un poste de conseiller en orientation professionnelle au sein de la DRH, afin de pouvoir traiter individuellement des situations d'agents ne pouvant plus exercer leur activité actuelle et n'étant pas en mesure, en l'état, d'évoluer vers un autre poste, et de les accompagner dans cette phase de leur carrière.

En 2022, 17 agents ont bénéficié d'un accompagnement vers un reclassement professionnel.

²⁰ Pour « Inter-entreprises Port Aux Lions », dont le nom remontant à sa création en 1947 dit peu de choses de ses missions.

Une aide et des outils méthodologiques sont également apportés à certains agents en difficultés, pour les aider, quand c'est possible, à reprendre confiance en eux et à retrouver leur place dans l'équipe dont ils font partie, sans les faire entrer dans une démarche de reclassement.

PERSPECTIVES 2023

Dessiner des perspectives est, par définition un exercice délicat et soumis à de multiples incertitudes. Les années 2020 à 2022, avec une pandémie mondiale, des confinements et la guerre en Ukraine ont montré qu'il est préférable de faire preuve d'humilité et de prudence en matière de perspectives.

Mais si l'incertitude domine l'exercice, celle-ci peut cependant être contrebalancée par quelques certitudes. Les certitudes sont de plusieurs ordres et concernent les principes, les objectifs et les modalités.

Les principes qui guideront l'action municipale en 2023 en matière de développement durable sont tout d'abord la profonde conviction que l'échelon local peut beaucoup et doit beaucoup, y compris pour répondre à des défis d'ampleur nationale ou planétaire. C'est vers lui que se tournent les habitants lorsqu'ils cherchent à s'adresser aux pouvoirs publics, et il doit donc agir et apporter des réponses à leurs questions. Un deuxième principe est que les enjeux du développement durables sont prioritaires et qu'ils doivent être pris en compte dans tous les champs de l'action publique. Parmi ces enjeux prioritaires, la lutte contre le réchauffement constitue un troisième principe.

Les objectifs qui émergent derrière ces principes sont également au nombre de trois. Il y a tout d'abord la protection de l'urbanisme de la commune, tel qu'il est aujourd'hui défini dans le PLU. Il permet de concilier la poursuite d'un développement à taille humaine de la ville et la préservation du cadre de vie de ses habitants. La phase finale de l'élaboration du PLUi conduira donc la Ville à être particulièrement vigilante pour s'assurer que ce document prendra bien en compte l'ensemble de ces enjeux. Le deuxième objectif est la poursuite de l'action en faveur d'une ville apaisée. Les délibérations importantes adoptées dans ce domaine en 2022 par le conseil municipal indiquent clairement ce qui doit être fait. Le troisième objectif est de continuer à œuvrer pour la qualité de vie et la solidarité à Saint-Maur.

La mise en œuvre de ces perspectives repose enfin sur des modalités d'action qui donneront la priorité à l'ouverture d'esprit, pour prendre en compte de nouveaux enjeux, à l'imagination, pour envisager des réponses innovantes et adaptées, à l'écoute, notamment des habitants et des associations, qui détiennent eux aussi une partie des solutions, à la confiance et à l'adaptation, car les changements rapides que connaît notre environnement nous y obligent.